

RAPPORT AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DE RIGPA FELLOWSHIP UK ET RIGPA FELLOWSHIP US

RÉSULTATS D'UNE ENQUÊTE SUR LES ALLÉGATIONS PORTÉES CONTRE SOGYAL
LAKAR (ÉGALEMENT CONNU SOUS LE NOM DE SOGYAL RINPOCHE) DANS UNE
LETTRE DU 14 JUILLET 2017

KAREN BAXTER, PARTENAIRE

LEWIS SILKIN LLP

22 août 2018

Note préliminaire sur la terminologie

Au sein de la communauté bouddhiste, l'épithète « Rinpoché » revêt une grande importance. Il n'échappera pas à l'attention de toute personne associée (ou associée auparavant) à Rigpa que Sogyal soit mentionné tout au long de ce rapport par son nom complet, Sogyal Lakar, au lieu de Sogyal Rinpoché.

Cela reflète simplement le fait que ce rapport a été compilé dans une perspective indépendante et non bouddhiste. Il est conçu comme une expression de neutralité, et rien de plus.

Dans la mesure du possible, on a évité l'utilisation de pronoms personnels permettant d'identifier des témoins. Ce n'est pas toujours possible car le contenu de leur témoignage révèle parfois leur genre.

Résumé

Bien que j'aie réuni des preuves attestant que beaucoup de gens ont retiré un grand bienfait de la présence de Sogyal Lakar en tant qu'enseignant, les expériences varient beaucoup selon les individus. Il existe divers degrés de proximité avec Sogyal Lakar, les relations les plus étroites avec lui étant régulièrement qualifiées par le terme de «cercle intime ».

Les expériences de certains membres du cercle intime sont très différentes de celles de personnes beaucoup moins proches.

Toutes les allégations portées à l'encontre de Sogyal Lakar ne sont pas retenues, comme cela est expliqué dans le rapport ci-dessous, mais sur la base des données en ma possession, je suis convaincue que, selon toute probabilité :

a) certains étudiants de Sogyal Lakar (qui faisaient partie du « «cercle intime »»), comme décrit plus loin dans ce rapport) ont été victimes de graves abus physiques, sexuels et émotionnels de sa part,

b) que des hauts responsables de Rigpa qui étaient, au minimum, au courant de certains de ces problèmes n'y ont pas remédié, laissant d'autres personnes sans assistance.

Mes conclusions mettent en évidence un certain nombre de préoccupations sérieuses qui, à mon avis, se doivent d'être prises en compte.

Les recommandations et les points d'action proposés sont présentés dans la conclusion de ce rapport.

Buts de l'enquête

Le comité d'enquête a défini le but de l'enquête comme suit :

- a) Vérifier de façon plus détaillée les allégations spécifiques contre Sogyal Lakar et identifier les témoins potentiels de ces allégations.
- b) Comprendre dans quelle mesure les hauts responsables de Rigpa étaient au courant de ces allégations et dans quelle mesure ils y ont remédié de manière adéquate à l'époque.
- c) Permettre à Rigpa de faire un premier pas vers la guérison et la réconciliation avec ceux qui se sentent lésés, en écoutant les témoignages de manière ouverte, impartiale et sensible.
- d) Fournir une évaluation indépendante de ce que Rigpa doit apprendre et changer à la lumière de ces expériences, en termes de structures, de processus, etc.

Il a été convenu que ce rapport exposerait mes principales conclusions, ainsi que les éventuelles recommandations et principaux enseignements que Rigpa doit en retirer. Il a également été entendu dès le départ que ce rapport pourrait n'être qu'un rapport préliminaire, et que des enquêtes plus poussées pourraient être recommandées.

Approche

Au début de l'enquête, il a été convenu avec le comité d'enquête que je chercherais dans un premier temps à interroger les huit auteurs de la plainte, que par la suite, il me serait possible d'identifier d'autres personnes, qui auraient selon moi des éléments de preuves pertinents, et que j'étais libre de définir qui seraient ces personnes et combien de personnes je devrais voir, dans les limites du budget convenu avec Rigpa.

Le jour même de ma nomination, j'ai écrit aux huit auteurs de la plainte pour leur proposer de me rencontrer afin de participer à l'enquête.

À ce jour, certains auteurs de la lettre ne m'ont pas répondu. D'autres l'ont fait, mais il était clair dès le départ que certains auteurs de la lettre éprouvaient une profonde méfiance et doutaient que l'enquête soit menée de manière indépendante ou pensaient qu'elle constituait une sorte de piège.

J'ai passé quelques mois à convenir de critères permettant à certains de ces auteurs de se sentir en sécurité et disposés à participer. Nous avons finalement pu en arriver au point où certains auteurs de la lettre ont accepté de me rencontrer. J'ai cependant convenu que je ne nommerai aucun des auteurs qui m'ont parlé ni ne mentionnerai combien d'entre eux l'ont fait.

Pendant que les conditions de participation des rédacteurs de la lettre étaient négociées, d'autres personnes m'ont contacté pour me dire qu'elles avaient des informations de première main à me communiquer. Dans la mesure où ces personnes ont prétendu avoir pris connaissance des faits relatés dans la plainte, ou de faits de nature similaire, je me suis arrangée pour rencontrer en personne la plupart d'entre eux et recevoir leur témoignage. Ce groupe de personnes comprenait trois anciens administrateurs de Rigpa au Royaume-Uni (Témoin B, Témoin C et Témoin D), qui ont tous témoigné séparément et ont accepté d'être identifiés comme tels. On m'a également fourni un certain nombre de déclarations écrites ou d'autres preuves concernant les allégations.

Au sein de Rigpa, j'ai demandé des entretiens avec trois étudiants seniors de longue date qui ont été identifiés par certains auteurs de la lettre comme étant ceux à qui je devais parler. Tous ont accepté de le faire et m'ont fourni des preuves en personne.

Je me dois de préciser qu'il y a d'autres personnes qui ont proposé de me parler mais avec qui je n'ai pas pu le faire. J'aborde ces autres témoignages ci-dessous dans la section intitulée : autres allégations.

L'enquête est d'une portée internationale et j'ai eu des entretiens avec des témoins dans six

endroits différents de trois pays. En outre, des témoignages écrits m'ont été fournis. Au total, j'ai reçu les témoignages pertinents de vingt-deux témoins. Rigpa a augmenté le budget initial de l'enquête afin d'en faciliter la poursuite.

Critères de participation

Dès le départ, le comité d'enquête a décidé de respecter le fait que des personnes souhaitent témoigner sans être identifiées ou de façon confidentielle et que je n'aurais aucune obligation de communiquer ces informations à Rigpa.

En prévision des entretiens, le comité d'enquête de Rigpa s'est également engagé, en réponse aux demandes directes de certains des auteurs de la plainte, à ce qui suit :

«Nous confirmons qu'aucune action en justice ne sera engagée par ou au nom de Rigpa contre aucun des huit auteurs de la lettre, ou contre toute autre victime d'abus qui se présente pour fournir des preuves à Karen dans le cadre de l'enquête.

Rigpa compte un grand nombre de membres dans le monde entier. Nous ne sommes donc pas en mesure d'empêcher nos membres d'intenter des poursuites judiciaires, mais nous confirmons que Rigpa ne soutiendra ni n'encouragera quiconque à intenter des poursuites contre vous en raison de votre participation à l'enquête. De plus, nous soulignons que le caractère confidentiel de vos entretiens avec Karen...cela vous aidera à vous protéger - très peu de personnes sauront quelles informations vous avez communiquées ».

En réponse aux demandes de certains auteurs de la lettre, le comité d'enquête a également accepté de s'engager à remettre une copie de ce rapport à la disposition de chacun des auteurs qui ont participé à l'enquête ainsi qu'à sa publication publique.

Ces engagements ont fait une grande différence pour de nombreuses personnes participant à l'enquête et de nombreux témoins ont accepté de s'adresser à moi. La majorité des témoins a demandé à rester anonyme. Cependant, ils ont tous convenu que les informations qu'ils m'ont fournies peuvent être utilisées dans ce rapport, et de ce fait, que cela pourrait leur permettre d'être identifiés dans une certaine mesure.

Afin de protéger l'identité des témoins autant que possible, j'ai attribué un identifiant à chaque personne qui m'a parlé et à chaque personne dont on m'a parlé - ceux dont j'ai reçu des preuves sont appelés, par exemple, «le témoin A», et ceux dont on a parlé, mais de qui je n'ai pas reçu directement de preuve, sont appelés, par exemple « étudiant 1 ».

Trois témoins mentionnés dans le rapport sont les « témoins appartenant à la direction de

Rigpa » (témoin N, témoin O et témoin P). Cette description reflète le fait qu'il s'agit d'étudiants seniors qui ont occupé et continuent d'occuper des postes d'influence. Je n'ai pas été plus précise sur leurs rôles actuels car cela les identifierait. Je fournirai au comité d'enquête une clé confidentielle qui lui permettra d'identifier (uniquement) les témoins ou étudiants mentionnés dans le rapport qui occupent des postes de haut niveau au sein de Rigpa. Ceci pour que Rigpa soit à même de prendre les mesures exposées dans mes recommandations ci-dessous (si elles sont acceptées).

Par souci de transparence, une seule personne est mentionnée dans le rapport par deux identifiants distincts, car les informations fournies à un endroit du rapport auraient permis d'identifier ce témoin au moyen d'informations figurant ailleurs.

Lorsque des informations délicates ont été fournies par des témoins concernant des étudiants qui n'ont pas participé à l'enquête et n'ont donc pas consenti à la diffusion de ces informations, elles figurent dans une annexe confidentielle distincte du présent rapport. L'annexe confidentielle sera mise à la disposition de la commission d'enquête de manière strictement confidentielle (étant entendu qu'elle ne pourra la partager qu'avec la *UK Charity Commission*).

Charge de la preuve

Pour parvenir à mes conclusions, j'ai appliqué les normes civiles de preuves du Royaume-Uni (contrairement aux normes criminelles). Cela signifie que, pour retenir une allégation, je dois être convaincue, sur la base d'éléments de preuves suffisants, que les agissements se sont déroulés « en fonction de la balance des probabilités ».

En substance, cela signifie que, pour retenir l'allégation, il faut que j'arrive à la conclusion qu'il y a plus de 50% de chances que le comportement allégué ait eu lieu.

Si elles étaient avérées, certaines des allégations formulées contre Sogyal Lakar constitueraient un acte criminel.

Je dois préciser qu'au Royaume-Uni, pour qu'une personne soit condamnée pour crime, un niveau de preuve plus élevé est requis : les allégations doivent être « "hors de tout doute raisonnable »". Si tel était le cas pour les allégations contre Sogyal Lakar, il faudrait en référer aux autorités compétentes et j'ai exhorté ceux qui se considèrent victimes d'actes criminels à contacter la police s'ils jugent opportun de le faire.

Interview de Sogyal Lakar

On m'a initialement procuré une copie de la lettre de Sogyal Lakar en réponse à la plainte datée du 18 juillet 2017, qui définit sa position dans une certaine mesure.

J'ai demandé à rencontrer Sogyal Lakar pour l'interviewer, mais il m'a écrit le 30 avril 2018 pour m'expliquer qu'il n'était pas assez en forme pour une entrevue. Il a écrit:

«C'est avec regret que je dois vous informer que je ne peux pas me rendre disponible pour un entretien, en raison de mon état de santé. L'automne dernier, on m'a diagnostiqué un cancer du côlon et depuis, j'ai été opéré et je reçois un traitement et des examens médicaux réguliers... mes médecins m'ont recommandé une période de repos complet. C'est pour cette raison que je ne pourrai pas vous rencontrer. J'espère néanmoins que l'enquête se poursuivra de la meilleure manière possible. »

Des preuves médicales du diagnostic de cancer de Sogyal et de son état de santé m'ont été fournies.

Au moment de conclure mon enquête, j'ai contacté à nouveau Sogyal Lakar en juin 2018 pour lui demander si sa santé s'était améliorée, de manière à pouvoir le rencontrer. Je lui ai aussi proposé d'autres options, comme la possibilité de répondre par écrit à des questions spécifiques (que je lui ai envoyées) ou de me faire parvenir une déclaration écrite.

Sogyal Lakar m'a écrit le 4 juillet 2018. La lettre de Sogyal ne répondait pas aux questions spécifiques que j'avais posées mais mentionnait les allégations, en termes généraux, de son point de vue. Le contenu de cette lettre est abordé dans mon rapport ci-dessous.

Je suis bien sûr déçue par de pas avoir pu parler avec Sogyal Lakar. Dans mes conclusions, je suis tout à fait consciente de ne pas l'avoir entendu en direct. Pour autant, cela ne signifiait pas que l'enquête ne pouvait pas avoir lieu.

Dans sa lettre du 4 juillet 2018 et la lettre du 18 juillet 2017 en réponse aux huit auteurs de la lettre, j'ai noté que Sogyal n'a pas nié les allégations contre lui, mais a plutôt souligné qu'il n'avait jamais eu l'intention de causer des préjudices. Ayant recueilli les témoignages de plusieurs témoins et écouté certains des enseignements enregistrés par Sogyal, j'ai conclu qu'il ne serait pas prudent de prendre le fait qu'il ne nie pas les faits comme une admission tacite. Sogyal a déclaré publiquement qu'il considérait qu'il ne se défendrait pas contre l'attaque, et d'autres (par exemple le témoin N) m'ont parlé de la croyance bouddhiste selon laquelle il n'est pas nécessaire de répondre à une attaque, qu'elle qu'en soit la forme - *«attendez et la vérité viendra»*.

En tant que tel, j'ai considéré sa position comme un entretien «*sans commentaire*» - c'est essentiellement une position neutre (mis à part qu'il nie expressément avoir jamais eu l'intention de nuire). Il m'apparaît donc qu'il existe suffisamment de preuves pour étayer les allégations, en l'absence d'un aveu ou d'un déni de la part de Sogyal.

Evaluation des témoins

La grande majorité des témoins à qui j'ai parlé se sont montrés honnêtes, crédibles et sincères. Leur motivation était claire et il était évident qu'un certain nombre de témoins avaient surmonté un fort sentiment de peur en acceptant de me parler. Certains des témoins étaient visiblement tourmentés lors de leur compte-rendu.

J'ai vérifié chaque témoignage pour voir s'il résisterait à un examen minutieux et j'étais convaincue que les témoins veillaient généralement à ne rien supposer mais parlaient seulement de ce dont ils avaient été personnellement témoins ou fait l'expérience. De nombreux témoins ont produit des preuves matérielles à l'appui de leurs récits, tels que des courriels, des photographies, des enseignements enregistrés, des vidéos, des lettres et des procès-verbaux.

Parmi les témoins de la direction de Rigpa, le témoin N et le témoin P étaient sincères et crédibles. Je pense qu'ils n'ont pas tout communiqué dans certains domaines, mais ils ont abordé des sujets difficiles d'une manière franche, semble-t-il. Certaines de leurs réponses sont troublantes, en particulier celles du le témoin P (voir la section intitulée «absence de responsabilité» ci-dessous).

Le seul témoin qui m'a inquiétée sur certains éléments de témoignage a été le témoin O, que j'ai trouvé parfois réservé, hostile et incohérent.

Je dois préciser que les témoins N, O et P n'ont pas été autorisés à répondre aux conclusions auxquelles je suis parvenue dans ce rapport et il faudra en tenir compte au moment où Rigpa décide de la suite à donner à ce rapport et à ses recommandations.

Lorsque des témoins sont cités dans ce rapport, veuillez noter que ces citations sont extraites de mes notes lors des entretiens, de déclarations écrites ou de documents fournis par les témoins. Dans le premier cas, les citations sont aussi précises que possible mais peuvent ne pas l'être mot pour mot.

Les enseignements de Sogyal Lakar

Au cours de cette enquête, j'ai beaucoup entendu parler de ce que les témoins comprennent du «Chemin vers l'Eveil», décrit comme un parcours gradué, commençant par la méditation de base et allant jusqu'au Vajrayana et, finalement, aux enseignements Dzogchen.

Ce qui est présenté ci-dessous reflète les informations qui m'ont été fournies par des témoins sur leur expérience de ces enseignements donnés par Sogyal Lakar. Tout le monde, je le reconnais, ne conviendra pas que cela reflète leur propre expérience, et peu de personnes pourront convenir que c'est une description exacte des enseignements bouddhistes au sens large, mais ce contexte est important pour comprendre les expériences des témoins à qui j'ai parlé.

Les enseignements Dzogchen m'ont été décrits comme *«la voie rapide vers l'Eveil»*. Le témoin B explique que les enseignements Dzogchen sont comme aller en Concorde jusqu'à l'Eveil au lieu d'y aller à cheval. Le témoin N a expliqué qu'une partie des enseignements Dzogchen implique que l'enseignant travaille avec vous et «met en lumière» les aspects sur lesquels vous devez travailler. Le témoin N a expliqué que si, dans le cadre de ces enseignements, Sogyal Lakar estimait que la pensée ou la réaction émotionnelle de quelqu'un manquait d'ouverture, il chercherait à intervenir.

Le témoin P m'a fourni divers textes visant à expliquer comment un étudiant donne la permission à son enseignant de travailler avec lui. Le paragraphe que j'ai trouvé le plus utile pour comprendre l'objet de cette technique vient du livre «Bouddha rebelle» de Dzogchen Ponlop:

«Essentiellement, notre ami spirituel a la permission de faire monter la chaleur, de pousser nos boutons, d'ajouter du carburant à notre feu de sagesse pour qu'il brûle plus intensément et brûle notre attachement au soi. Nous faisons confiance à notre enseignant pour faire cela et pour nous assurer que le feu ne soit pas hors de contrôle et devenir destructeur. En ce sens, c'est comme un incendie contrôlé dans une forêt, sain et productif ».

Plusieurs témoins m'ont dit que Sogyal Lakar utilise une technique connue sous le nom de «folle sagesse» ou «moyens habiles» dans le cadre de ses enseignements. Cela m'a été expliqué comme un moyen de pointer les tendances égocentriques et les compréhensions diverses qu'un étudiant pourrait avoir. Cela a été décrit par le témoin O comme *«un dernier recours, lorsque les méthodes conventionnelles ne fonctionnent pas»*.

Le témoin P a expliqué ce qui suit:

«Le lien entre un étudiant et un maître spirituel se fait en conscience; vous demandez à être un étudiant et ensuite vous donnez la permission à votre maître de vous aider à vous éveiller, même si

cela implique qu'il vous guide de façon directe. Vous entrez dans une situation où la permission est accordée à un maître spirituel de prendre soin de votre éveil et il utilisera toutes sortes de manières différentes pour aider à surmonter les schémas autodestructeurs, l'ego, et les illusions...

Par exemple, il pouvait me demander de faire des choses en apparence inutiles mais au final, un déclic se produit. Il essayait de me montrer que je faisais ces choses de façon égocentrique. Ce peut être parfois des choses absurdes, qu'il vous demande de faire à plusieurs reprises ».

Parmi les autres exemples de folle sagesse qui m'ont été donnés citons le fait de demander à monter au sommet d'une montagne pour voir si le soleil s'est couché, demander à un étudiant à plusieurs reprises de trouver des réponses aux questions dont il connaît déjà la réponse, ou à quelqu'un de construire une tour, puis de la détruire, puis de la reconstruire encore et encore. On m'a dit que l'étudiant est censé observer sa réaction à la question ou à la tâche apparemment impossible ou inutile et l'utiliser comme une occasion d' *«observer son esprit »*. Presque tous les témoins ont reconnu que ce processus n'est ni facile ni confortable mais difficile et parfois malaisé à comprendre.

Le témoin N de la direction de Rigpa a reconnu que l'on s'attend à ce que les gens progressent au plus haut niveau des enseignements, mais le témoin N a convenu que *«certaines personnes ne le font pas vraiment»*.

Le témoin O a décrit le concept de folle sagesse comme *«une sagesse entièrement au bénéfice de l'étudiant; pas fou, dément ou hors de contrôle, mais peu conventionnel »*. Le témoin O a admis que Sogyal pouvait, à l'occasion, être courroucé pour y parvenir, mais que *«ce n'était pas une colère ordinaire comme une réaction instinctive à une situation, c'était de la colère comme moyen de montrer aux gens quelque chose, ce n'était pas incontrôlé »*.

Je note que la nouvelle Charte Ethique de Rigpa stipule expressément que: *«si un maître vous demande de faire quelque chose et que vous ne pouvez pas le faire pour quelque raison que ce soit, sachez que vous êtes autorisé à dire non»*, cependant ce document n'a existé qu'après la plainte.

Certains des témoins à qui j'ai parlé ont eu une perception beaucoup plus négative des enseignements de Sogyal Lakar et de la capacité des élèves à dire non ou à remettre en question ce qui leur a été enseigné. Par exemple, un ancien instructeur, le témoin U, m'a dit:

«On nous a appris à voir ces manifestations quotidiennes de colère non pas comme de la colère mais comme de la bonté, en particulier comme de la compassion courroucée, comme une façon « de trancher » l'ego. Je n'ai jamais été à l'aise avec ces démonstrations car je ne pouvais pas voir pourquoi elles ne pouvaient pas se faire en privé, mais on nous a dit qu'elles étaient un

enseignement pour nous - des enseignements sur l'activité nous apprenant à être de meilleurs travailleurs, plus efficaces et plus au courant ... Parfois, [Sogyal] passait la première heure d'un « enseignement » à faire des reproches à ceux qui le servaient, faisant parfois fondre quelqu'un en larmes. Ces «enseignements sur l'activité» ne sont pas des enseignements bouddhistes, ils constituent la spécialité de Sogyal.

Une marque de notre dévotion était notre capacité à voir ces éclats sous un jour positif, et nous devions montrer notre dévotion pour recevoir les enseignements les plus élevés, les enseignements Dzogchen que nous avions tous recherchés.

Lors de diverses séances, on nous a demandé comment nous avions vu ces «enseignements» et, comme tout le monde, je me suis efforcé de les voir sous un jour positif. Je prenais sa «mauvaise humeur» comme faisant partie du lot- si je voulais les enseignements bouddhistes que Sogyal donnait, je devais prendre le bon et le mauvais, alors je faisais de mon mieux pour ne jamais être du côté de ceux qui reçoivent ses attaques verbales - quand on m' a offert un [rôle de responsable], je l'ai refusé, sachant que quiconque joue un rôle majeur s'expose à ce genre d'attaque. Il choisit ses cibles cependant; il ne le fait pas à tout le monde.

On nous a également enseigné que toute attention accordée par un lama était une bonne attention, même si on se sentait mal à certains moments. La situation est similaire à celle d'un enfant avec un parent violent dans la mesure où, pour l'étudiant, la maltraitance vaut mieux que d'être ignoré. (J'ai comparé l'attitude que l'on nous avait enseigné à ce sujet à celle de mon père qui m'agressait parce que j'étais méchant tout en disant qu'il le faisait que parce qu'il m'aimait.) Le fait que Sogyal vous accorde une attention particulière est perçu comme le signe qu'il se soucie de vous. Les étudiants en train de subir des humiliations ou des «démêlés» en public disent qu'ils se sentent «bénis» en obtenant ce genre de «compassion courroucée».

Une instruction de méditation consiste à «laisser tomber ce qui remonte», ce qui signifie abandonner toute pensée ou émotion qui se présente. Ce n'est pas une mauvaise instruction, mais dans ce cas-ci on nous a appris à voir notre dégoût naturel envers l'humiliation publique comme «juste quelque chose qui remonte» et on nous a appris à le laisser partir sans tenir compte de la possibilité que quelque chose se passait qui méritait notre attention. L'instruction est devenue un moyen d'ignorer ou de réprimer nos instincts. »

Plusieurs des témoins à qui j'ai parlé m'ont expliqué que lorsqu'un étudiant accepte d'entrer dans la voie du bouddhisme Vajrayana, il permet à son enseignant ou maître (dans ce cas, Sogyal Lakar) de les aider sur la voie de l'éveil par tous les moyens qu'il juge utiles. En retour, ils comprennent que l'étudiant est tenu de ne jamais critiquer son maître en public, qu'il est encouragé à avoir une confiance absolue en ce que fait leur maître car

cela les aidera sur leur chemin. Ils m'ont dit qu'ils étaient censés avoir compris que les moyens employés par le maître repoussent les limites de l'étudiant et que cela peut ne pas être un processus tout à fait confortable.

Plusieurs des témoins que j'ai rencontrés m'ont dit qu'ils avaient connaissance des conséquences de la rupture de samaya (qu'ils ont compris comme étant une critique ou une dénonciation de son maître). Des témoins m'ont dit que les enseignements de Sogyal Lakar déclarent qu'un briseur de samaya est condamné à l'enfer Vajra. On m'a dit que cela est décrit en détail dans les enseignements traditionnels comme le pire des dix-huit enfers et un lieu de torture éternelle.

J'ai entendu des preuves que Sogyal enseigne que briser la samaya est la pire des choses que l'étudiant peut faire. Il est dit que cela va nuire à sa propre santé, à la santé de sa famille, faire du mal au maître et nuire à sa longue vie. De nombreux témoins ont estimé qu'une pression était exercée sur eux pour garder leur samaya.

Pour être plus complète, on m'a aussi dit que le maître était également lié par le samaya, et il est dit que si un maître brise le samaya, les deux seront voués à l'enfer Vajra.

Le fait que bon nombre des témoins à qui j'ai parlé considéraient qu'ils sont ou étaient liés par le samaya, et estimaient qu'ils seraient jugés comme des personnes qui brisent ce vœu en me parlant, a été un aspect particulièrement difficile de cette enquête. C'est aussi un facteur que j'ai dû prendre en compte pour évaluer la crédibilité des preuves à ma disposition.

Résultats

J'en viens maintenant aux allégations spécifiques contre Sogyal Lakar telles qu'énoncées dans la plainte, et à mes conclusions à leur égard.

Les allégations se répartissent dans les catégories suivantes:

- a. Violence physique.
- b. Abus sexuel.
- c. Abus émotionnel et psychologique.
- d. Train de vie somptueux, gourmand et sybarite
- e. Altération de notre appréciation du Dharma.

Je traite chacune de ces questions ci-dessous, mais je pense qu'il est utile de rappeler dès le départ qu'il existe différents degrés de proximité avec Sogyal Lakar, les relations les plus étroites étant régulièrement qualifiées de « cercle intime ».

J'ai entendu beaucoup de témoignages sur le fait que le cercle intime de Sogyal Lakar comprend une équipe d'étudiants qui lui apportent assistance et soins personnels, travaillent généralement sans salaire, en échange du gîte et couvert. Le niveau de soins requis par Sogyal est extrême; il ne s'agit pas simplement de personnes qui lui réservent ses voyages, le conduisent, livrent ses bagages et préparent ses repas. Sogyal a besoin de l'assistance de l'équipe du « lama care » jour et nuit, qui doit répondre à tous ses besoins, dès qu'ils surviennent; ils l'habillent, le massent pour qu'il s'endorme et l'aident même aux toilettes.

Certains membres de l'équipe de soins au lama ont même expliqué avoir dû dormir par terre dans sa chambre, être appelés toute la nuit, et beaucoup ont passé des semaines éprouvantes à ne dormir que trois heures par nuit. Les expériences de l'entourage de Sogyal Lakar sont très différentes des expériences de ceux qui sont moins proches.

Violence physique

Sogyal Lakar aurait maltraité les auteurs de la lettre en leur donnant des gifles, des coups de poing, des coups de pied, en leurs tirant les oreilles, en les frappant avec un « gratte dos », des téléphones, des tasses et des cintres. Un étudiant dit avoir été assommé par Sogyal et que des moines et des nonnes se sont retrouvés en sang et terrifiés. Il a été spécifiquement allégué qu'une nonne a reçu un coup de poing au ventre par Sogyal devant des centaines de personnes en août 2016 à Lérab Ling.

J'ai commencé l'enquête avec la conviction que ces allégations reflétaient une poignée d'incidents tels que ceux-là, cependant, j'ai reçu suffisamment de preuves, corroborées par plusieurs témoins, que des gens du cercle intime ont été battus quotidiennement. Le témoin F a affirmé avoir été battu par Sogyal Lakar plus de deux cents fois.

Sur les vingt-deux témoins dont j'ai reçu un témoignage direct, treize d'entre eux ont confirmé qu'ils avaient été battus par Sogyal Lakar (ceci inclut les personnes qui sont actuellement des étudiants de Rigpa). Les témoins ont indiqué (entre eux) qu'ils connaissaient une vingtaine d'autre personnes régulièrement soumises à de la maltraitance physique.

Parmi les treize témoins qui ont déclaré avoir été frappés, le degré avec lequel cela se passait pouvait varier considérablement. À titre d'illustration:

Témoin P (direction Rigpa):

« Il pouvait taper quelqu'un sur la tête avec un gratte dos; je l'ai vu le faire peut être une demi-douzaine de fois. Ce n'était pas violent... il pouvait secouer quelqu'un... avec moi, il a fait semblant une fois de me donner un coup de poing. C'était un événement sans conséquences. Il pouvait donner des coups de pied aux fesses des gens, très publiquement ».

Témoin N (direction de Rigpa):

« Il peut vous secouer ou vous tirer l'oreille ou vous taper avec un 'gratte dos', tout cela dans le contexte d'un effet de surprise. Il ne m'a jamais blessé ou n'est allé trop loin. Une fois, il m'a frappé, mais ce n'était pas fort du tout, cela m'a fait rire.

J'ai vu Sogyal frapper une nonne. Mais elle a dit qu'elle l'avait vécu différemment ».

Témoin O (direction de Rigpa):

«Il utilisait occasionnellement [la force physique], mais pas souvent. Il m'a frappé une fois sur les doigts avec son gratte dos ... je n'ai pas aimé... mais il y avait un contexte - j'avais fait une petite erreur.

Je l'ai vu frapper [des étudiants] avec un gratte dos à quelques reprises - une poignée de fois - je ne me souviens plus de qui, ce n'est pas clair dans ma mémoire ».

Témoin C

«Sogyal marchait devant des étudiants alignés et il nous a tous frappés au ventre. [Une autre fois], il est venu derrière moi et m'a frappé dans le dos. Ce n'était pas pire que pendant un match de rugby, je n'était pas très inquiet. Je sais que d'autres personnes ont été gravement touchées. Lors d'une retraite en 1992 il a giflé une femme devant de 300 personnes. Clairement, cela ne l'a pas aidée.

La plupart des violences se produisent dans le petit cercle intime, mais parfois il dérape et le fait en

public. Ses coups n'étaient pas doux, mais pas totalement furieux non plus. Il était comme un ivrogne enragé dans la rue, sur le point d'être hors de contrôle ».

Témoin L

«J'ai été frappé à plusieurs reprises par Sogyal avec son gratte dos. Il m'a frappé trois fois et m'a fait une bosse sur la tête. C'était douloureux et j'étais en colère. Il me donnait aussi des coups de pieds au derrière et me giflait sur la tête... c'était généralement au sujet de nourriture. Une fois le témoin E et moi avons tous reçu des coups parce que nous n'avions pas mis de nourriture dans la voiture. Il nous a appelés tous les deux, nous a traité d'idiots et nous a frappés.

Le témoin J a fait quelque chose et Sogyal lui donné de nombreux coups avec le gratte dos. Nous [environ 9 étudiants] étions en train de pratiquer dans le salon. Sogyal est entré et était furieux de quelque chose que le témoin J faisait. Il jetait la télécommande et frappait le témoin J sur la tête. Il était furieux contre le témoin J ».

Le témoin L a également dit avoir été témoin de violences physiques contre une étudiante à plus d'une occasion parce qu'elle avait été «trop lente à faire quelque chose».

Témoin J

«Il y a eu beaucoup de maltraitance verbale et physique et j'ai développé une grande anxiété. Je dormais sur le sol près du téléphone et j'avais des attaques de panique chaque fois que le téléphone sonnait. La violence physique était assez courante, il utilisait un gratte dos pour frapper les gens sur la tête, la main ou le dos. S'il ne pouvait pas les atteindre, il ramassait quelque chose et le leur jetait par exemple, un téléphone.

En privé, c'était aléatoire selon les jours, et vous ne saviez pas de quelle humeur il allait être. Il pouvait exiger des choses, puis frapper, lancer des objets et tirer des cheveux, surtout moi, le témoin E, le témoin F [et six autres étudiants].

Lors d'une retraite, il y a eu un événement majeur: l'anniversaire du Bouddha. Nous avons dû pratiquer toute la journée et nous nous étions préparé depuis plusieurs jours. Nous avons tout amené à la maison et avons pratiqué ensemble – cela a commencé vers 16 heures et a continué jusqu'à 2 heures du matin. Sogyal était alors plus courroucé que jamais. Tout et tout le monde l'énervait. Il frappait tout le monde et leur tirait les cheveux. Le témoin E et moi étions ses cibles principales et il nous a frappés à plusieurs reprises avec le gratte dos et avec des parchemins reliés de cuir. Mon cuir chevelu saignait et mon oreille bourdonnait d'avoir été frappé sur le côté de la tête. Il m'a frappé 10 ou 15 fois et il n'y avait là rien de doux ou d'indolore. Ça pique, ça fait mal, ça vous assomme. Si vous essayez de vous éloigner, il vous appelle et vous demande de vous rapprocher. J'étais sous le choc et pétrifié.

J'étais dans l'anxiété - mon instinct était de courir mais ceux qui m'entouraient m'exhortaient de rester. Je sentais que je n'avais pas le choix. Mon cerveau a cessé de fonctionner – j'essayais juste de

limiter les dégâts pour tenter de rester en vie.

Nous étions appelés jour et nuit. Nous tentions d'anticiper tout scénario qui le mettrait en colère et de tout faire pour éviter les irritations.

J'ai vu le témoin F recevoir beaucoup de coups... Le témoin F était régulièrement frappé - il utilisait son gratte dos pour la frapper.... C'était perturbant de voir [un autre étudiant être battu]. Vous aviez une sentiment de soulagement parce que ça ne vous tombait dessus et vous étiez terrifié.

Intervenir pouvait empirer la situation pour les tous les deux. »

Témoin F

«Une fois, il m'a frappé [et trois autres étudiants] avec un cintre en bois cassé. Il a frappé chaque personne à plusieurs reprises et était si tendu qu'il s'est mordu la lèvre, qui s'est mise à saigner. J'ai d'abord cru que le sang sur son visage venait de l'une des personnes qu'il frappait. [Un étudiant] a été assommé.

Si l'une de ses petites amies était à sa limite, il me frappait à la place.

Entre 2006 et 2010, j'ai été battu plus de deux cents fois. S'il était de mauvaise humeur il me battait tous les jours, ou plus d'une fois par jour. A un moment, il s'était brouillé avec [sa petite amie] - il allait la voir tous les jours à son chalet, revenait dans son chalet, claquait la porte et me frappait au ventre. Il faisait juste sortir ses frustrations; cela n'avait rien à voir avec moi.

Il a fait la même chose tous les jours pendant dix jours.

Une fois, je lui ai demandé s'il s'était souvenu de prendre un calendrier qu'il voulait offrir comme cadeau. Il a répondu en me saisissant l'oreille - qu'il a écorchée et fait saigner ».

On m'a procuré un enregistrement d'un enseignement donné par Sogyal Lakar au témoin F. On y entend clairement Sogyal dire:

«C'est comme à chaque fois que je te frappe, je veux aussi que tu te rappelles que tu es plus proche de moi, plus proche de moi. Et plus je te frappe, plus la connexion est profonde. Et si cela casse, cela signifie que toutes les barrières de communication auront disparu. Mais, franchement, je ne veux pas en arriver là ».

Témoin E

«Je l'ai vu cogner la têtes [de deux étudiants] , et ils se sont tous deux effondrés. »

Il a aligné [trois femmes et trois étudiants masculins] et nous a parlé de quelque chose, chez lui. Il a commencé à me gifler, à me donner des coups de poing et à me mettre un coup de genou dans le ventre. Il a ensuite saisi un gros livre de pratique pour me frapper sur la tête, brisant la couverture du livre sur ma tête. Je suis tombé par terre... il a saisi son verre et m'en a jeté le contenu au visage, puis a attrapé un stoupa en métal. Il allait me frapper sur la tête avec, mais il s'est arrêté et a reculé. Je pensais que s'il me frappait avec ça, j'allais m'écrouler – et que je ne me lèverais peut-être plus jamais.

Son truc préféré pour nous frapper était son gratte dos [avec lequel il frappait ses étudiants hommes et femmes]... il nous frappait quatre ou cinq fois sur la tête et il le brandissait lourdement - il était en bois avec des dents au bout et il frappait avec l'extrémité.

Pendant une période, les coups étaient quotidiens; cela pouvait être plusieurs fois par jour. Je me retrouvais blessé et endolori. Il pouvait se montrer complètement féroce et semblait avoir perdu tout contrôle. Les coups étaient dirigés vers ma tête et étaient sérieux, de vrais coups.

J'ai vu le témoin J commencer à prendre des coups- le témoin J était battu de façon exténuante, féroce et constante... c'était comme une mutilation, gifler le témoin J encore et encore jusqu'à ce que le témoin J soit réduit à n'être plus qu'une personne apeurée semblable à de la bouillie.

Il attrapait votre oreille et la tordait tout en poussant votre tête vers le bas et en vous tirant.

Il m'a donné un coup de poing sur la mâchoire alors que j'étais assis sur le siège conducteur et lui sur le siège passager parce que j'avais oublié une lampe de poche.

Il y avait une corrélation entre les coups et les disputes de Sogyal avec ses petites amies; à l'improviste, il nous criait dessus pour rien.

Il m'a frappé sur la tête et m'a fait saigner, il y avait environ douze personnes assises autour la table quand c'est arrivé ».

Témoin K

«Il s'est rendu compte qu'une offrande avait été retirée et il s'est mis dans une colère apocalyptique- il criait et hurlait au téléphone. Cela n'avait rien à voir avec moi mais il a jeté une chaussure à quelqu'un et ensuite a sorti son gratte dos et nous a tous frappés sur la tête - il nous a tous frappé, eux et moi, vraiment fort sur la tête. Je me suis senti très choqué et je n'ai pas compris.

J'ai été frappé à plusieurs reprises avec le gratte dos. J'ai vu que se défendre ou poser une limite ne faisait qu'empirer les choses. Il frappait [un autre étudiant] avec le gratte dos et elle l'a repoussé en disant qu'il était abusif. Il la réprimandait pour avoir parlé d'abus et a dit qu'elle était une idiote et qu'elle n'était pas une bonne bouddhiste pour l'appeler comme ça. Se défendre n'aide pas.»

Le témoin M a décrit une étudiante qui a été «*sévèrement battue*». Les détails sont exposés dans l'annexe confidentielle du présent rapport.

Le témoin G a raconté avoir vu une étudiante être battue par Sogyal avec son gratte dos parce qu'un document avait été écrit avec la mauvaise police. Les détails figurent dans l'annexe confidentielle du présent rapport. Le témoin G a dit: «*Je lui ai demandé si elle avait besoin d'aide et elle a dit« oublie ça, laisse tomber ».* Cela m'a dérangé; un homme ne devrait pas battre une femme avec un bâton ”.

Le témoin G a également relaté une autre expérience, comme indiqué ci-dessous:

«À une autre occasion, j'ai dû quitter une retraite plus tôt pour pouvoir retourner au travail. Je savais qu'il ne serait pas content si je partais sans le lui dire, alors je l'ai dit à [une autre étudiante] et lui ai demandé de le dire à Sogyal. Alors que j'allais partir, j'ai vérifié avec elle si elle le lui avait dit et il s'est avéré qu'elle avait oublié. Nous sommes allés le trouver et [l'autre étudiante] lui a dit que mon ami et moi devions partir plus tôt. Il a explosé en disant: "Qu'est-ce que tu veux dire, tu dois partir?" Il s'est mis en rage et quelqu'un dans le couloir tenait un énorme cartable. Il l'a attrapé et nous a frappés tous les deux sur la tête avec.

En 2016, j'étais assis à 10 mètres de l'estrade dans le temple pendant la retraite Dzogchen. Sogyal est entré et est monté sur son trône. L'étudiant 19 devait lui apporter un tabouret. L'étudiant 19 pose le tabouret devant lui. Il monte dessus, puis se retourne et lui donne un coup de poing. J'ai entendu l'air qui sortait d'elle et elle s'est pliée en deux. Je pouvais voir qu'elle pleurait et elle a quitté l'estrade en courant. Je pensais que c'était complètement n'importe quoi. Je me retenais et je voulais me lever et le défier. Le coup de poing était le type de coup de poing que vous donnez pour contrôler quelqu'un. Si quelqu'un est hors de contrôle dans un bar, c'est ce que je ferais pour les gifler alors qu'ils sont désarmés. C'est un gars fort et trapu et c'est le genre de coup de poing que l'on peut voir dans les arts martiaux.

Le lendemain, le témoin P a lu une lettre de l'étudiant 19 qui disait: «Tout va bien, ça fait juste partie de ma formation - parfois je ne fais pas assez attention ».

Plusieurs des autres témoins à qui j'ai parlé étaient présents lorsque l'étudiant 19 a été frappé à l'estomac par Sogyal à Lérab Ling en août 2016, devant plusieurs centaines de personnes. Le témoin H a corroboré le récit du témoin G ci-dessus, me disant que:

«[Sogyal] l'a frappée rapidement, avec agressivité et force dans le ventre. J'étais assez proche pour entendre son expiration. Elle s'est pliée en deux, a fondu en larmes et a disparu pendant plusieurs heures... quand elle est réapparue, elle avait les yeux rougis, son visage était défait et bouleversé, la bouche et le corps affaissés.

Le lendemain, elle est apparue sur l'estrade et a dû faire aveu de ses propres défauts et admettre que cet événement avait été très bénéfique et qu'elle était privilégiée... elle avait l'apparence d'un prisonnier de guerre disant que les Nord-Coréens l'avaient bien traité ».

J'ai vu une déclaration de l'étudiant 19 depuis l'incident du temple dans laquelle elle dit: «Le jour de l'incident, le 25 août, il y a eu un petit incident, mais [Sogyal] Rinpoché n'était certainement pas en colère [sic], il y a juste eu un seul moment de courroux, qui s'est manifesté par un coup de poing doux, mais ce n'était ni violent ni abusif, du moins pas dans mon ressenti. Même si j'étais en larmes et que je pleurais après, la situation pouvant facilement être interprétée par le fait que j'avais été frappé très fort, le fait est que j'ai pleuré à cause d'une raison complètement

différente, qui n'avait rien à voir avec la situation en soi. L'incident a juste déclenché et mis a nu une douleur mentale que j'étais en train de vivre. »

Le langage utilisé par l'étudiant 19 est étonnamment similaire à celui utilisé par les étudiants actuels qui ont confirmé que quand ils avaient été frappés par Sogyal, cela avait été un «coup de poing doux », pas quelque chose qui leur avait fait vraiment mal. Cela me donne l'impression que c'est là que se trouve la vraie question; les coups sur des personnes ne peuvent pas être niés de manière plausible, mais leur signification peut être minimisée.

A l'écoute de ces comptes-rendus, je voulais comprendre pourquoi les gens se laissaient frapper, pourquoi ne s'étaient-ils pas plaints, pourquoi ne l'avaient-ils frappé en retour ? Cela m'a été expliqué comme suit:

Le témoin G m'a dit que c'était «une source de honte éternelle» de ne pas s'être exprimé quand l'étudiant 19 a été frappé. Le témoin G m'a dit: *«J'étais assis là, dans un déni abject de ce que mes yeux voyaient; toute l'assemblée l'a fait... nous étions conditionnés depuis si longtemps qu'il n'y a pas eu un mot de contestation. Plus troublant encore, au cours des deux jours qui ont suivi, nous avons été sermonnés [par Sogyal et le témoin P] pour avoir même pensé que quelque chose était arrivé... nous étions un groupe qui avait subi un lavage de cerveau, moi compris ».*

Le témoin E m'a dit avoir compris qu'un maître qui vous gifle est une formation; en tant qu'étudiant E croyait qu'il vous faut le voir comme pur, continuer et ne pas réagir. Le témoin E a déclaré que *«en tant que nouveau venu, vous regardez autour de vous les autres étudiants les plus expérimentés et ils ne réagissent pas, donc vous pensez que ça doit faire du bien car ils le tolèrent sans se plaindre, et les étudiants vous diraient même que c'est une formation qui les aide dans leur pratique ».* Le témoin E a dit que *«vous perdez votre bon sens quand aux limites et vous êtes prêt à croire que cela pourrait vous éveiller plus rapidement ».*

Le témoin F a fait des commentaires similaires et a expliqué que Sogyal commençait à vous frapper une fois, pour voir comment vous réagiriez. Le témoin F a déclaré que *«si vous l'encaissiez, il continuait ensuite à graduellement augmenter la cadence ».*

Le témoin I (qui allègue à la fois des sévices sexuels et physiques) a parlé de la nécessité d'adopter un mécanisme d'adaptation pendant lequel elle fermait son esprit à ce qui se passait et faisait comme si cela n'existait pas. Le témoin I a dit avoir honte et être incapable d'en parler à qui que ce soit.

Le témoin J a déclaré: *«Votre esprit quitte votre corps, c'est une manière de vous protéger.*

[L'abus] a un effet d'engourdissement ». Le témoin I croit que Sogyal aime être entouré de personnes qui ont vécu des traumatismes, des abus ou de la négligence, et qu'il pouvait facilement identifier de telles personnes. Le témoin J a expliqué comment son implication à Rigpa l'a fait se couper de ses amis et de sa famille dans le monde extérieur et que l'idée de partir était très difficile parce que cela signifiait laisser toute la "Famille Rigpa" derrière, le témoin J a dit : *"Je n'avais pas la force de partir"*.

Divers témoins ont dit qu'ils ne pouvaient pas renier une chose pour laquelle ils s'étaient tellement dévoué depuis tant d'années, et n'étaient pas prêts à accepter que ce n'était pas ce qu'ils pensaient et espéraient être.

Le témoin K a dit que tout le monde autour de vous affirme que vous avez de la chance de recevoir une attention particulière de Sogyal; vous vous sentez unique à cause de cela. Le témoin K a dit qu'elle avait vu d'autres personnes se rebeller ou essayer de poser une limite mais que les choses s'étaient empirées. C'était également l'expérience du témoin J. Le témoin K a dit qu'un autre étudiant lui avait dit d'observer les gens autour de Sogyal et de voir comme ils vont bien, et de faire confiance à ce processus. Le témoin K a dit qu'on lui avait dit que ce n'était pas facile, mais que c'était un chemin rapide vers l'éveil. Le témoin K reconnaît que, techniquement, il était possible de partir, mais que cela aurait nui à la relation entre le témoin K et un membre de sa famille proche, qui était un membre engagé de Rigpa, et le témoin K a estimé qu'elle n'avait nulle part où aller.

Dans la lettre que Sogyal Lakar m'a adressé, il dit que :

«Il est clair que plusieurs personnes ont le sentiment d'avoir été blessées et m'en tiennent pour responsable. C'est quelque chose que je dois reconnaître et assumer. Je suis vraiment désolé si quelque chose que j'ai dit ou fait a pu offenser quiconque ou causer des préjudices et je demande en toute humilité leur pardon.

En même temps de mon côté, j'ai beaucoup de mal à me reconnaître dans les descriptions faites dans la lettre, et dans l'image qu'elle dépeint. Cela me désole que mes actions et mes intentions aient pu être mal comprises et qualifiées de cette manière.

Je suis un être humain qui fait de son mieux pour suivre l'enseignement du Bouddha et je n'ai jamais sciemment voulu nuire à quiconque, ce qui serait aller à l'encontre du précepte le plus fondamental que je respecte en tant que bouddhiste.

Néanmoins, je suis le premier à reconnaître que j'ai des défauts, et je cherche toujours à travailler sur moi-même, à m'améliorer et devenir une personne plus compatissante. C'est pourquoi il est si troublant que quiconque puisse avoir l'impression que j'agis simplement par impatience, irritation ou colère ».

Résultats : maltraitance physique

Sur la base des témoignages que j'ai entendu, de nombreux témoins m'ont fourni des éléments de preuve crédibles d'abus physique dont ils ont personnellement souffert et dont ils ont été témoins. Plusieurs des récits ont été corroborés par d'autres témoins et en l'absence d'éléments de preuves corroborants, les faits dont ils se sont plaints étaient très similaires, même s'ils provenaient de témoins qui étaient à Rigpa à des périodes très différentes et à des endroits du monde très différents.

Selon toutes probabilités, je conclus que Sogyal Lakar a soumis un certain nombre de ses assistants les plus proches à de la violence physique répétée en les agressant de ses propres mains, avec son gratte dos ou des objets avec lesquels il pouvait les frapper ou qu'il leur lançait dessus. Bien que certains des abus physiques puissent être décrits comme faisant partie intégrante d'un enseignement, il est clair que la raison de la violence était souvent les propres frustrations de Sogyal - par exemple, il frappait ses assistants sans raison particulière suite à une dispute avec l'une de ses petites amies. J'ai entendu des preuves convaincantes qu'il a effectivement utilisé plusieurs de ses assistants comme punching-ball pour exprimer ses propres frustrations et sa colère.

Il est également clair pour moi que, selon toutes probabilités, même si la violence de Sogyal envers ses étudiants avait pour but de les aider sur le chemin de l'éveil, les sévices physiques ont fait du mal. J'ai entendu le témoignage d'un individu qui avait été assommé, plusieurs personnes se sont retrouvées avec des plaies ensanglantées et l'un d'eux avec une contusion cérébrale qui a duré plusieurs jours.

Abus sexuels

Il est allégué que Sogyal Lakar :

- a. aurait profité de son statut afin d'avoir accès à de jeunes femmes en vue de les contraindre, les intimider et les manipuler pour qu'elles lui accordent des faveurs sexuelles, et également qu'il aurait eu des relations sexuelles avec ses étudiantes pendant des décennies, y compris avec des jeunes filles mineures ,
- b. aurait demandé que des étudiantes se déshabillent, lui montrent leurs organes génitaux, prennent des photos de leurs organes génitaux et les lui montrent, lui fassent des fellations, aient des relations sexuelles avec leur partenaire dans son lit, lui décrivent leurs rapports sexuels, et qu'elles mentent pour garder le secret au sujet des relations qu'elles avaient avec lui ,

c. aurait tripoté certaines étudiantes et aurait demandé à l'un de ses aides de photographier d'autres assistants et certaines de ses partenaires nues, pour ensuite forcer d'autres à en faire des collages qu'il montrait par la suite à d'autres personnes,

d. aurait offert une de ses assistantes à un autre lama en vue d'une relation sexuelle.

Je traite ces allégations ci-dessous.

Allégations sans preuves à l'appui / avec des preuves insuffisantes

En ce qui concerne certaines de ces allégations, je n'ai reçu aucune preuve à l'appui et par conséquent je ne peux pas les retenir. Pour être précis, personne ne m'a dit qu'on leur avait demandé de prendre des photos de leurs organes génitaux et de les montrer à Sogyal.

J'ai entendu certains témoignages quant à des relations avec des jeunes filles de moins de 16 ans, mais je ne considère pas qu'il existe des preuves suffisantes de telles relations à ma connaissance. Par conséquent je ne retiens pas cette allégation.

Aucun témoin ne m'a rapporté qu'on leur avait demandé de faire l'amour avec leur partenaire dans le lit de Sogyal. Un témoin m'a dit qu'on l'avait invité à se servir d'une chambre dans le chalet de Sogyal pour des rapports de réconciliation. Il n'y avait aucune suggestion que cela a été imposé au couple en question, malgré le fait que tous les témoins disent ne pas pouvoir dire non à Sogyal. Je ne peux donc pas retenir cette allégation.

Par contre, j'ai reçu un nombre significatif de témoignages à propos des autres allégations, que je détaille ci-dessous.

Allégations que Sogyal Lakar aurait profité de son rôle afin d'avoir accès à de jeunes femmes en vue de les contraindre, les intimider et les manipuler pour qu'elles lui accordent des faveurs sexuelles; il aurait également eu des relations sexuelles avec ses étudiantes pendant des décennies, y compris avec des jeunes filles mineures

Sogyal Lakar est tout à fait ouvert sur le fait qu'il a des relations sexuelles; il n'est pas moine et n'est pas contraint de garder le célibat. Il est connu pour avoir des partenaires qui sont beaucoup plus jeunes que lui et pour avoir plus d'une partenaire à la fois. Il n'y a pas de mal à cela, s'il s'agit d'adultes consentants.

Sogyal Lakar est connu également pour avoir des assistantes jeunes et belles, qui forment une grande partie de l'équipe du "lama care" (soin aux lamas). Encore une fois, à première vue il n'y a rien de mal à cela, toutefois plusieurs témoins m'ont fait part de leur

expérience dans ce rôle, et leurs témoignages ont été très troublants. Je suis particulièrement inquiète de la vulnérabilité des individus qui m'ont témoigné que Sogyal Lakar leur avait demandé des faveurs sexuelles et l'apparent abus de pouvoir qu'il a eu sur elles.

Une fois de plus, il était frappant de noter les nombreux témoignages similaires proposés par des témoins différents et sur une période de temps considérable—cela soutient la conclusion que Sogyal Lakar a une approche particulière quand il s'agit d'établir des relations sexuelles avec ses étudiants, en particulier avec de jeunes femmes.

Témoignages directs

Le témoin K a partagé avec moi les informations suivantes :

“Quand j'avais 18 ou 19 ans, il m'a demandé de le rencontrer dans son temple personnel chez lui. Il m'a dit qu'il avait rêvé de moi et que ce serait bien si je travaillais pour lui comme assistante. Il m'a demandé si je voulais faire cela et j'ai dit oui. Je pensais que je serais d'assistante personnelle, lui apportant tout ce dont il pouvait avoir besoin y compris les repas, le linge, le nettoyage and porter ses valises. Il a dit que c'était très important que je ne parle à personne de ce qui se passait pendant que je travaillais, et surtout que je n'en parle pas [à un membre de ma famille qui était dans Rigpa] car cela endommagerait la compréhension de cette personne ainsi que sa relation au Dharma. J'ai dit OK. Je ne m'attendais pas à ce qu'il y ait des choses affreuses, je pensais plutôt que je saurais à quoi il dépensait son argent, et les choses qu'il souhaitait garder privées. J'étais très jeune et vulnérable sur le plan émotionnel, et il le savait.

Un jour il m'a montré des photos sexy d'une autre étudiante sur la plage pour voir si j'étais choquée. Je ne l'étais pas.

Trois mois après mon arrivée, je l'aidais un soir avant qu'il ne se couche en compagnie d'un(e) autre étudiant(e). Je devais lui apporter une tasse d'eau chaude. Soudain il m'a demandé de lécher et de toucher ses organes génitaux. Il l'a dit d'un ton humoristique et je ne savais pas s'il était sérieux. L'autre étudiant(e) a souri et a dit “oui, fais-le”. J'ai essayé mais j'ai flippé et il a dit “c'est bon” et m'a renvoyé. Le lendemain je me sentais mal à l'aise, j'ai dit que je ne me sentais pas bien et je suis restée au lit. Deux heures plus tard on m'a appelé en me disant qu'il voulait me voir dans son jardin immédiatement. Je suis allée au jardin à contre coeur et il a commencé à me hurler dessus; il a dit: « tu penses que je suis attiré par toi, pourquoi le serais-je? » Il était agressif et c'était terrifiant. Je n'avais pas l'habitude qu'on crie après moi. J'ai commencé à pleurer et j'ai paniqué. Je lui ai dit que je ne pensais pas cela, mais je me sentais mal parce que je n'étais pas à la hauteur de ses attentes et que j'avais échoué à son test. Tout d'un coup il est devenu gentil et il m'a dit “oh non, tu as bien fait les choses”. J'étais secouée et ne me sentais pas à l'aise. Je n'avais

personne à qui parler.

Ensuite je l'ai accompagné en Irlande [faisant partie de l'équipe qui prend soin des lamas] et je me penchais pour lui donner quelque chose. Il a inséré sa main dans ma chemise et m'a touché. Il a dit que mes tétons étaient jeunes. J'étais choquée.

[Quelque temps après] j'ai participé à une retraite, et je me sentais mieux et plus dans mes baskets. J'étais seule avec lui dans le temple et il m'a demandé de lui faire une fellation. J'ai essayé d'être une bonne bouddhiste et de le voir comme un enseignement. Je ne me sentais pas bien dans ma peau. Je ne voulais pas le faire mais je l'ai fait. Je ne l'ai pas fait pendant très longtemps et puis il m'a renvoyé. C'était comme un jeu de pouvoir, il ne semblait pas très excité. »

Le témoin L a raconté l'expérience suivante qui a eu lieu quand elle avait environ 20 ans.

« Sogyal m'a demandé de me déshabiller. C'était juste avant qu'il n'enseigne, et je venais de repasser ses affaires dans le salon de sa chambre d'hôtel. Il était sur son lit en sous-vêtements et il m'a demandé de venir dans sa chambre. J'ai ri et j'ai fait une plaisanterie sur le fait que mes sous-vêtements n'étaient pas très jolis. Je pense que ma réaction a montré clairement que je n'allais pas le faire. Je me sentais choquée, nerveuse et vulnérable. Il m'a renvoyé et j'ai continué à faire le repassage. Mon coeur battait très fort et j'avais envie de courir. »

Le témoin I a également partagé une expérience de première main de la même chose, présenté dans l'annexe confidentielle.

Le témoin A était une ancienne amie de Sogyal, et elle a reconnu qu'elle avait eu une relation sexuelle consentie avec lui. Mais elle a témoigné qu'une fois elle a vécu un acte sexuel non-consenti avec Sogyal. Les détails sont présentés dans l'annexe confidentielle.

Les témoins de la direction de Rigpa, témoin N, témoin O et témoin P, ont reconnu que Sogyal avait des petites amies, et quelquefois plus d'une à la fois, mais ils ont tous considéré qu'il s'agissait de relations consenties, et ils ont nié avoir vu ou avoir pris connaissance de comportements inappropriés, ou de l'usage des enseignements pour persuader les femmes d'avoir des rapports sexuels avec lui.

Il est important de noter que le témoin P était présent quand Sogyal Lakar a demandé à une étudiante de se déshabiller. Le témoin P a affirmé que l'étudiante a éclaté en sanglots mais ne s'est pas conformée à sa demande. Le témoin P a affirmé que Sogyal Lakar a laissé tomber le sujet et est passé à autre chose. Le témoin P n'était pas troublé par cette demande et considérait qu'elle constituait un exemple de l'accord entre l'étudiante et Sogyal Lakar qui l'autorisait à "*intervenir dans ses habitudes de pensée en parlant ainsi*".

Le témoin N, de la direction de Rigpa, avait également vu Sogyal demander à une

étudiante de se déshabiller et il a affirmé qu'elle a enlevé un seul vêtement.

Preuves supplémentaires - témoignages indirects

J'ai aussi reçu des récits de deuxième main sur le comportement sexuel inapproprié de Sogyal Lakar par les témoins B, C, E, M et S, dont les détails sont présentés dans l'annexe confidentielle car ils concernent des individus qui n'ont pas donné leur accord pour que ces informations soient incluses dans le présent rapport.

Etant donné que je n'ai pas parlé personnellement aux victimes présumées, ces récits doivent nécessairement avoir moins de poids lors de mon évaluation des preuves comparés aux récits de première main mentionnés ci-dessus. Afin d'écartier toute forme de doute, j'aurais confirmé les allégations de comportement sexuel inapproprié sans ces récits supplémentaires, mais ils ajoutent plus de crédibilité aux récits que j'ai entendu et laissent supposer qu'il existe d'autres victimes qui ne se sont pas encore manifestées.

Consentement

Plusieurs individus à qui j'ai parlé m'ont dit qu'ils ne voulaient pas participer à la vie sexuelle de Sogyal et que, par conséquent, n'étaient pas des adultes consentants. J'ai réfléchi longuement sur la question de savoir si, en dépit de ces témoignages, Sogyal Lakar aurait pu avoir raison de croire que ces personnes s'engageaient avec lui en tant qu'adultes consentants.

Il est clair que certains témoins qui ont parlé de faveurs sexuelles ou d'attouchements contre leur gré ne lui ont pas dit non de façon explicite ; souvent, elles témoignent s'être conformées à ses requêtes ou exigences sans se plaindre parce qu'elles sentaient qu'elles devaient le faire.

Certains témoins qui m'ont parlé ont affirmé que quand Sogyal a commencé à leur prêter attention (mais pas sur le plan sexuel), elles ont vu cela comme une bénédiction et une chose positive pour leur développement personnel en tant que bouddhiste. Le témoin K, par exemple, a dit qu'au début elle se sentait exceptionnelle parce qu'elle avait été sélectionnée pour travailler avec lui.

Selon l'agence de poursuites judiciaires du Royaume-Uni, dans le cadre de la législation sur les délits d'ordre sexuel, il y a consentement seulement quand quelqu'un donne son accord par libre choix de participer à une activité et quand la personne possède la liberté et

la capacité de faire ce choix. Le mot consentement doit s'employer dans son sens ordinaire, mais il y a une différence entre consentement et soumission. Le consentement est requis pour chaque acte particulier et pour chaque interaction sexuelle particulière; on peut consentir librement à une interaction et ne pas consentir à la suivante. Certains témoins ont parlé de la promiscuité apparente ou de l'ouverture sexuelle de certains des partenaires sexuels présumés de Sogyal, en particulier les témoins de la direction de Rigpa ont tous mentionné ce point à l'égard d'une des étudiantes. Le témoin O a apporté des preuves pour confirmer cette affirmation sous forme d'une vidéo où l'étudiante en question parle ouvertement de sexualité. Les témoins de la direction de Rigpa ont tous suggéré que cette étudiante avait été une partenaire sexuelle / petite amie de Sogyal de son plein gré et qu'en fait c'est elle qui aurait séduit Sogyal.

Par contre, il n'y a rien pour affirmer que le témoin L a choisi librement d'être partenaire sexuel de Sogyal Lakar.

Dans la lettre qu'il m'a adressée, Sogyal Lakar ne mentionne pas expressément les relations sexuelles qu'il a avec ses étudiants; il fait des affirmations plus générales en disant qu'il n'a jamais eu l'intention d'exploiter ou de profiter de ses étudiants :

« Mon objectif dans la vie a toujours été de transmettre les enseignements bouddhistes aussi complètement que je peux le faire, afin d'apporter un bienfait au plus grand nombre de gens possible. Je ne peux pas dire que je sois entièrement altruiste, et je ne souhaite pas exagérer les choses, mais la façon dont ma personnalité a été présentée — comme étant intéressée et hédoniste — est loin de la vérité.

Le bien-être de mes étudiants a toujours été mon souci principal. Mes intentions à leur égard ont toujours été caractérisées par la compassion et l'amour. J'ai toujours essayé de faire en sorte qu'ils aient une connexion profonde avec le cœur de l'enseignement, et qu'ils en aient une compréhension personnelle...

Je n'ai jamais eu l'intention d'exploiter ou de profiter de mes étudiants. J'ai le plus profond respect pour eux et ne cherche qu'à les aider. Tout ce que j'ai pu dire ou faire dans mes interactions avec mes étudiants a été motivé par mon désir d'éveiller en eux leur nature véritable et profonde. Néanmoins je constate que cette intention a été mal comprise et mes actions ont été jugées autrement. Pour certains, il est possible que cette approche ne produise pas les résultats désirés. Je dois accepter ma propre responsabilité en cela, et je demande pardon à tous ceux qui voient les choses ainsi. »

L'affirmation de Sogyal : *« Quoi que j'ai pu dire ou faire dans mes interactions avec mes étudiants a été motivé par mon désir d'éveiller en eux leur nature véritable et profonde », me*

trouble si, et dans la mesure où elle s'applique aux relations sexuelles. Il ne dit pas « *Je pensais qu'il s'agissait de relations normales entre adultes consentants* ». Une relation sexuelle qui a pour but d'éveiller la nature véritable de l'étudiant est, nécessairement, une relation entre étudiant et maître spirituel; ce n'est pas une relation entre égaux. Dans ce contexte, si une telle relation peut jamais être consentie (ce qui est une question controversée en soi), je considère qu'il est impératif qu'il y ait consentement clair et sans équivoque. Ceci est d'autant plus important dans une situation où l'étudiante estime qu'elle n'est pas autorisée à critiquer son maître spirituel et où on lui a appris que tout ce que fait le maître doit être perçu comme un comportement éveillé.

Conclusions : abus sur les jeunes femmes

Sogyal aurait usé de sa position pour contraindre, intimider et manipuler des jeunes femmes afin d'obtenir des faveurs sexuelles. Il y a un nombre important d'éléments de preuve de première main qui m'amène à retenir cette allégation. À titre d'illustration, le témoin K, cité ci-dessus, qui s'est sentie gênée lorsqu'on lui a demandé de se déshabiller, m'a témoigné qu'elle avait d'abord juré de garder le secret avec une menace pour son karma et sa famille si elle en venait à ne pas tenir sa promesse. Cette promesse lui a été soutirée une semaine après son arrivée à la cuisine du lama, elle était alors adolescente et était venue en retraite pour se sortir d'une période de dépression et d'automutilation. Après avoir refusé de se déshabiller, elle affirme avoir été victime d'agression et de colère et avoir été frappée avec un gratte dos.

Selon la prépondérance des probabilités, je ne crois pas que le témoin K ait eu librement une relation sexuelle avec Sogyal Lakar. Ces interactions se faisaient contre sa volonté et ont eu lieu après que Sogyal lui ait crié après, alors qu'elle lui avait d'abord dit non. Elle était vulnérable et n'était pas en mesure de le refuser, à mon avis elle a été forcée; elle n'a pas consenti.

Je conclus également que Sogyal Lakar a tenté d'utiliser sa position d'autorité pour obtenir des faveurs sexuelles du témoin L et que je m'inquiète sérieusement de la capacité de l'étudiant 15 à donner son consentement librement dans un contexte de violences physiques dont elle aurait été victime et qui sont décrites dans l'annexe confidentielle.

Bien que l'un des témoins ait pu apprécier les attentions de Sogyal au début, et peut-être même avoir flirté avec lui, je n'accepte pas qu'elle ait consenti à la relation sexuelle qui s'est développée. Qu'on la menace de briser le samaya et de mauvais karma montre que la relation est née d'un abus de pouvoir.

Je ne suis pas en mesure de faire une constatation claire par rapport aux expériences du témoin A; cette allégation découle d'un autre type de relation (le témoin A se décrit comme une ancienne petite amie de Sogyal). Il n'y a tout simplement pas suffisamment d'éléments de preuve directs ou corroborants pour me permettre de retenir cette allégation.

Je ne pense pas que Sogyal Lakar aurait pu raisonnablement croire que le témoin K, le témoin L ou le témoin I avaient librement consenti à ses actes. Lorsqu'un homme beaucoup plus âgé, responsable du développement spirituel d'un étudiant utilise la force physique, lui demande des faveurs sexuelles, je ne peux accepter qu'il y ait des raisons de définir cela comme un acte consenti.

Je devrais préciser que je ne conclus pas que tous les partenaires sexuels de Sogyal sont victimes d'abus sexuels. Il y a des individus qui semblent être traités différemment, qui sont pris en charge par Sogyal et qui se considèrent comme ses petites amies. Je me suis entretenu avec une personne qui avait une relation avec lui dans les années 1970 et a déclaré qu'il était un «*homme aimant et gentil*».

Je ne pense pas que l'on puisse en dire autant des personnes vulnérables qui travaillent au sein de l'équipe de soins aux lama, qui doivent s'occuper de tous les besoins de Sogyal 24 heures sur 24. Il est tout à fait possible que Sogyal se soit permis de croire que ces femmes choisissent d'être ses partenaires sexuels, mais je ne peux pas accepter qu'il existe une base légitime à cette conclusion sur les preuves que j'ai entendues.

Obliger les étudiantes à mentir pour ne pas révéler leurs relations avec lui

Le témoin E m'a dit que Sogyal Lakar avait souvent une relation avec cinq ou six femmes à la fois. Par exemple, le témoin E était censé conduire Sogyal dans un hôtel où une étudiante l'attendait dans une chambre. Sogyal ordonnait alors au témoin E de ne pas le dire à une autre étudiante connue pour être sa petite amie.

Le témoin E a expliqué qu'un certain nombre de partenaires sexuels de Sogyal étaient basées dans la même ville et qu'il arrivait qu'une petite amie se rende chez Sogyal par un escalier alors que le témoin E escortait une autre petite amie par une autre sortie.

Le témoin E a reconnu que la plupart des petites amies se connaissaient et en discutaient entre elles. Cela ne semble donc pas être un comportement fautif de la part de Sogyal en soi, mis à part le fait d'attendre qu'un bénévole de Rigpa consacre son temps à faciliter des arrangements exclusivement personnels.

Tout en acceptant le témoignage du témoin E, je ne peux pas retenir cette allégation comme un acte d'abus ou de méfait similaire de la part de Sogyal Lakar.

Tripoter les étudiants, photographier les assistants ou les petites amies nus, et en forcer d'autres à faire des collages photographiques

Le témoin G allègue que, une fois, Sogyal s'est approché de lui devant huit ou neuf de ses assistants et a saisi le témoin G par les testicules; Sogyal aurait serré les testicules du témoin G et aurait émis un commentaire obscur pour savoir si le témoin G était ou non excité. Le témoin G dit qu'il a essayé d'en rire, mais s'est senti violé par cet acte et continue de considérer cela comme un «*événement traumatisant et dommageable*» et un moment «*d'humiliation abjecte*». Le témoin G estime que c'était une affirmation d'autorité de la part de Sogyal, plutôt qu'une intention sexuelle. Le témoin G a dit que Sogyal était très préoccupé par la taille des pénis des autres hommes comparés au sien.

Le témoin E a fait des remarques similaires et m'a dit que Sogyal demandait souvent aux étudiants de lui montrer leur pénis. Comme indiqué ci-dessus, le témoin K a également témoigné que Sogyal la tripotait.

Selon la prépondérance des probabilités, je conclus que Sogyal Lakar a traité le témoin G et le témoin K contre leur volonté. Selon moi, le fait que ce soit sexuellement motivé ou une manifestation de pouvoir ne fait aucune différence quant au préjudice causé aux étudiants en question.

Sogyal aurait demandé à un de ses étudiants de photographier des assistants et des petites amies nues, en obligeant d'autres à faire des collages avec les photos qui lui avaient été montrées. Plusieurs témoins m'ont confirmé qu'ils avaient compris qu'un étudiant photographe était tenu de prendre des photos de nu des amies et des accompagnatrices de Sogyal.

Le témoin L a témoigné d'une occasion où quatre étudiantes ont été appelées à l'étage, et le témoin E a ensuite été invité à monter pour prendre des photos dans le temple personnel de Sogyal. Le témoin L a déclaré: «*Je suis monté un ou deux jours plus tard et j'ai vu des photos de toutes posant nues dans le temple. Je me suis senti choqué de voir cela*».

Le témoin G a également vu des photographies sexuelles intimes de l'étudiant 3 en possession de Sogyal et allègue avoir vu Sogyal les montrer à un autre lama. On m'a fourni des preuves (qui sont traitées dans l'annexe confidentielle) qui confirment l'existence de ces photographies.

On m'a également fourni des éléments de preuve (qui sont traités dans l'annexe

confidentielle) qui confirment l'existence de certaines des séquences vidéo que le témoin E dit avoir été invité à filmer ou que Sogyal lui a demandé de tourner. Cela comprend une vidéo de deux jeunes femmes qui sont invitées par Sogyal à danser pour lui. On commence à danser en bikini jusqu'à ce qu'il dise simplement: «enlève-le». Elle obéit. À mon avis, l'étudiante qui danse semble mal à l'aise et maladroite. On m'a dit que cette vidéo avait été filmée par le témoin E, à la demande de Sogyal. Sogyal dit dans une autre de ces vidéos qu'elle peut arrêter ce qu'elle est en train de faire quand elle le souhaite, mais quand elle demande d'arrêter, Sogyal lui dit de répéter ce qu'elle fait «*une fois de plus*».

De nombreux témoins ont confirmé avoir vu des photos de «filles de Sogyal» nues dans son logement et avoir vu d'énormes collages avec des images d'une de ses amies nue dans ses salons privés, auxquels seul le cercle intime avait accès.

Le témoin E, qui a pris de nombreuses photographies, a expliqué que Sogyal lui demandait de recadrer et d'agrandir les photos qu'il prenait afin de se concentrer uniquement sur les parties génitales des femmes sur les photographies.

Je suis convaincue que le témoin E, en particulier, a été invité à photographier des assistants et des petites amies nues. La question de savoir s'il y a quelque chose qui ne va pas dans cette conduite dépend principalement de la prise de photos ou de vidéos de personnes qui n'ont pas consenti à ce qu'elles soient prises ou partagées, comme elles l'ont été.

Je n'ai parlé à aucune des femmes des photographies et je ne peux donc pas déterminer si elles ont été consentantes à la lumière des preuves dont je disposais. Cela pourrait être étudié plus avant si les femmes sur les photos étaient disposées à fournir des preuves à l'avenir.

Je n'ai pas entendu de preuve directe que quelqu'un ait été «forcé» de faire des collages de photos pour Sogyal, comme cela est allégué, mais il existe des preuves pour soutenir qu'au moins un étudiant a du le faire. Il y a également un nombre important de preuves qui appuie la conclusion que dire non à Sogyal Lakar n'était pas facile à faire. Le témoin E a toutefois confirmé que le fait de prendre les photos n'était pas le problème en soi, mais plutôt les relations que Sogyal entretenait avec ces femmes, ce qui était une source de préoccupation pour ce témoin.

Offrir des assistantes aux autres lamas

Sogyal aurait offert une de ses assistantes à un autre lama pour des rapports sexuels. J'ai

entendu la preuve que cela s'est produit à plus d'une occasion.

Le témoin E m'a dit qu'il avait entendu Sogyal Lakar au téléphone dire à un autre maître à deux reprises que Sogyal avait «offert» une étudiante au lama. Ce récit est traité dans l'annexe confidentielle. Je n'ai pas pu corroborer ce récit de manière indépendante. Cependant, un autre témoin a parlé d'une expérience similaire, comme indiqué ci-dessous.

Témoin K

«Un autre lama était en visite et Sogyal a fait des commentaires devant les autres pour me demander si je coucherais avec le lama. Je pensais qu'il plaisantait et essayait de m'énerver. En plaisantant, j'ai répondu «oui, bien sûr» et Sogyal a alors dit «bon, tu peux être son accompagnatrice», il m'a également dit d'aller acheter des préservatifs. ... Le deuxième jour de la visite du lama, il m'a conduit dans une chambre et a commencé à m'embrasser. J'ai soudain réalisé que ce n'était pas une blague et je suis restée figée. L'autre lama a réalisé que je ne consentais pas et s'est arrêté. Il m'a demandé si j'allais bien et m'a laissé rentrer à la maison.

J'ai réalisé que j'étais dans tous mes états, je me suis enfermée dans une salle de bain et j'ai craqué. Je n'avais nulle part où aller - j'avais 20 ans, je n'avais nulle part où vivre, pas d'argent et pas de nourriture. J'étais très effrayée. Il n'y avait pas d'issue mais je me sentais en danger.

Quelqu'un m'a trouvé et je pleurais comme une hystérique. Je devais retrouver Sogyal et l'autre lama; Sogyal a dit qu'il était désolé car il pensait que [m'offrir à l'autre lama] serait bon pour moi. Le témoin E m'a ensuite emmené à un arrêt de bus et m'a mis dans un bus pour Sydney, même si je n'avais nulle part où aller quand je suis arrivé. Personne ne m'a contacté ou vérifié si j'étais en sécurité ».

Un autre témoin m'a fourni un compte-rendu similaire, mais n'a pas souhaité que les détails soient inclus dans ce rapport.

Compte tenu de la preuve dont je dispose, selon la prépondérance des probabilités, je retiens cette allégation.

Violence émotionnelle et psychologique

Comme indiqué dans la section ci-dessus intitulée «Les enseignements de Sogyal Lakar», j'estime qu'il y a des aspects des enseignements de Sogyal conçus pour pousser psychologiquement les boutons d'un étudiant.

Dans la lettre qu'il m'a écrite, Sogyal Lakar déclare:

«Je crois qu'il est courant dans de nombreuses cultures et disciplines traditionnelles - comme

l'éducation, l'art et le sport - que l'enseignant encourage l'élève à dépasser ses limites et parfois, ce type de formation peut être confrontant. C'est dans cet esprit que j'ai parfois essayé de former mes propres étudiants, surtout quand je vois un grand potentiel en eux. Je crois que c'est tout à fait en accord avec la culture de formation que nous trouvons dans le bouddhisme tibétain. Je n'ai jamais eu l'impression d'obliger quelqu'un à faire quelque chose contre sa propre volonté, ou que cela ne correspondait pas à son développement intérieur».

Cependant, les techniques de Sogyal allaient au-delà de l'enseignement légitime et dépassaient les limites de la maltraitance émotionnelle et psychologique. Certains exemples spécifiques de cette allégation ont été inclus dans la plainte. Ces exemples sont:

- a Commentaires sur Ian Maxwell
- b. Dire aux gens que leurs proches seraient en danger / sont morts parce qu'ils ont déplu à Sogyal
- c. Pousser les étudiants au bord de la rupture émotionnelle
- d. Utilisation de la thérapie Rigpa

Je les traite tour à tour ci-dessous.

Commentaires sur Ian Maxwell

Il est allégué que Sogyal Lakar a traité un étudiant âgé, Ian Maxwell, de «*connard*» lors d'un enseignement dans le temple inachevé à une époque où Ian Maxwell se mourait à l'hôpital.

J'ai pu obtenir une copie de l'enseignement en direct de décembre 2015 dans le temple pendant lequel Sogyal Lakar a parlé de Ian Maxwell, qui était en phase terminale à l'époque. Sogyal fait référence à Ian Maxwell comme «*un connard têtu*» dans cet enseignement et dit «*alors je lui botte le cul*», mais à mon avis ce commentaire semble être une plaisanterie au milieu d'un commentaire plus long qui parle de l'impact positif que Ian a exercé, à quel point il a été «*crucial*» et où il a demandé à tout le monde de «*penser très fort à lui*».

Le témoin P a reconnu que ces commentaires avaient été faits mais ont été sortis de leur contexte. Le témoin P a déclaré: «*J'ai été choqué quand je l'ai entendu, mais il le faisait pour réveiller les gens à nouveau* ».

Il est également allégué que, après la mort de Ian Maxwell, Sogyal Lakar a dit aux étudiants que Ian «*était mort en crachant du sang*» parce qu'il avait défié Sogyal dans le passé, et que Sogyal demandait aux étudiants «*voulez-vous mourir en crachant du sang,*

comme Ian, pour m'avoir défié?»

Le témoin E a confirmé que ces commentaires ont été faits en sa présence et il a compris que c'était une référence au fait que Ian Maxwell et Sogyal n'avaient pas la même opinion, à cause de l'aspect culturel du bouddhisme tibétain. Le témoin E a déclaré que Ian Maxwell voulait simplement bénéficier des enseignements et ne voulait pas être confronté au reste du comportement de Sogyal.

Le témoin N n'était pas au courant des commentaires spécifiques qui auraient été faits à propos de Ian Maxwell, mais a confirmé qu'il existait une certaine tension dans la relation entre Ian et Sogyal. Le témoin N a également confirmé que Sogyal disait des choses délibérément provocantes par moments.

Tout compte fait, j'accepte que ces commentaires à propos de Ian Maxwell ont été faits, mais les commentaires faits dans le temple semblent l'avoir été dans un contexte qui les rend moins choquants. Les commentaires sur le fait de mourir en crachant du sang comme étant le destin des personnes qui ne suivent pas Sogyal sont désagréables et s'ajoutent aux préoccupations générales que j'éprouve à l'égard des personnes soumises à de fortes pressions qui ne remettent pas en question les actes de Sogyal. Cependant, je ne pense pas que ces commentaires puissent, à eux seuls, être qualifiés de violence psychologique ou émotionnelle.

Dire aux gens que leurs proches seraient en danger / sont morts parce qu'ils ont déplu à Sogyal.

La plainte fait référence à l'un des rédacteurs de la lettre à qui on a dit que son partenaire était tombé malade parce que le rédacteur avait crié sur Sogyal. Je comprends que c'était pendant un coup de téléphone entre uniquement l'auteur de la lettre et Sogyal Lakar.

Cette plainte est conforme aux éléments de preuve reçus du témoin K et du témoin I selon lesquels on leur a dit qu'il y aurait des conséquences karmiques négatives pour eux et les membres de leur famille s'ils s'exprimaient à propos de leurs relations avec Sogyal.

Le témoin P a déclaré que Sogyal avait consacré beaucoup de temps à l'auteur de la lettre et à son partenaire pendant sa maladie, qu'il priait pour son partenaire et leur montrait une gentillesse incroyable. Le témoin P a confirmé que Sogyal *«...a probablement dit ces choses - il s'agissait de pensées dérangeantes, de provocation, des choses surprenantes qui ont réveillé les gens. Il est facile d'en avoir une perception erronée »*.

Cependant, je ne crois pas avoir suffisamment de preuves pour confirmer la plainte spécifique concernant le fait que Sogyal aurait fait des commentaires sur le partenaire du rédacteur.

Pousser les étudiants au bord de la rupture émotionnelle

Un certain nombre de témoins à qui j'ai parlé ont démontré le sérieux impact de leur engagement auprès de Sogyal Lakar sur leur santé.

Outre de nombreux exemples de témoins travaillant de très longues heures, avec peu de sommeil, au cours de longues périodes de temps, les exemples spécifiques de dommages à long terme m'ont été fournis comme suit.

a. Le témoin F a déclaré avoir été forcé de suivre des cours d'élocution parce que Sogyal refusait de comprendre tout ce que disait le témoin F, insistant sur le fait que le témoin F devait parler avec une prononciation correcte et l'accent anglais. Le témoin F dit que cela a duré des mois et des mois et que «*ma langue m'a été enlevée*» et que «*c'était comme si j'étais bâillonné*». Le témoin F a estimé que c'était une tentative de briser l'attachement du témoin F à son propre pays et sa famille. Le témoin F se dit victime de fatigue chronique, de stress post-traumatique et de dépression.

b. Le témoin K a déclaré souffrir d'hallucinations et de pensées suicidaires et souffre encore d'insomnie chronique et d'anxiété. Le témoin K dit avoir dépensé des milliers de dollars en thérapie depuis son départ de Rigpa.

c. Le témoin J a déclaré avoir souffert de stress post-traumatique et d'une anxiété extrême. Le témoin J a expliqué avoir été terrifié par la sonnerie du téléphone et a expliqué comment cette anxiété avait affecté négativement les relations du témoin J. Le témoin J s'est senti capable de commencer une thérapie après plusieurs années à digérer ce qui s'était passé et la thérapie est en cours.

J'ai été informé qu'un certain nombre d'autres étudiants avaient souffert de leur engagement dans Rigpa. Je n'ai pas pu corroborer cette information avec ces personnes. Globalement, sur la base des informations dont je dispose, je conclus que Sogyal a effectivement poussé une partie de ses étudiants au bord de la rupture émotionnelle.

Utilisation de la thérapie Rigpa

Sogyal Lakar aurait introduit la «thérapie Rigpa» pour ses étudiants les plus proches et des thérapeutes formés auraient été «*chargés de traiter la douleur qui agitait l'esprit de ceux qu'[il] maltraitait*». Les thérapeutes auraient été utilisés pour s'assurer que les étudiants ne voyaient pas en Sogyal un agresseur mais blâmaient plutôt les anciennes relations familiales.

Le témoin N a admis qu'il y a eu une période où quatre ou cinq étudiants, qui étaient aussi des thérapeutes, étudiaient la façon dont les techniques thérapeutiques modernes pouvaient rejoindre le bouddhisme. Témoin N a déclaré que l'un de ces thérapeutes a également vu des étudiants en privé, mais que ce n'était pas une offre de Rigpa.

Le témoin P m'a également dit qu'il y avait un thérapeute (étudiant 20) qui voyait des gens, mais c'était une démarche individuelle et non pas arrangée par l'organisation. Le témoin P a dit que les gens choisissaient de voir l'étudiant 20 et que c'était privé et confidentiel, il n'y avait pas de thérapie officielle organisée.

Le témoin O a convenu qu'un groupe de thérapeutes avait travaillé pour voir s'ils pouvaient développer une technique de thérapie d'inspiration bouddhiste, mais que cela n'avait pas beaucoup avancé. Le témoin O a confirmé qu'il y avait une thérapie complètement informelle avec un thérapeute (étudiant 20) qui soutenait de manière informelle les étudiants ayant des problèmes pendant la retraite de trois ans.

Le témoin O a déclaré que cela était confidentiel et le témoin O pensait que la thérapie était utilisée pour aller au fond de tout ce qui pouvait causer les problèmes.

Le témoin K m'a dit qu'elle avait été «assignée» à voir l'étudiant 20 pour une thérapie. Le témoin K a dit que ce n'était pas très bonne une expérience. Le témoin K dit que l'étudiant 20 «a tout ramené à la relation avec les parents ». Le témoin K dit que l'étudiant 20 ne manquait pas de sollicitude, mais elle a estimé que le message clé était que le témoin K devrait garder pour elle le comportement de Sogyal et ne pas faire d'histoire. A un moment, le témoin K dit qu'on lui a dit de voir l'étudiant 20 pour une thérapie deux fois par semaine. Le témoin K dit que c'était un soulagement de pouvoir parler à quelqu'un, alors le témoin K n'a pas dit non. Le témoin K a continué à voir l'étudiant 20 en thérapie via Skype pendant quelques années, mais le témoin K considère maintenant que c'était un moyen de maintenir le témoin K dans la façon Rigpa de résoudre ces problèmes au lieu d'aller voir la police.

Le témoin F décrit la thérapie Rigpa comme une stratégie d'abus psychologique, en disant que le travail de l'étudiant 20 était de nettoyer les dégâts causés par Sogyal, ce qui lui a permis de tous les pousser plus loin car l'étudiant 20 les rattraperait. Le témoin F est d'accord avec le récit des témoins N, O et P sur la façon dont les discussions sur la thérapie ont commencé, mais l'idée de la thérapie individuelle avec l'étudiant 20 vient de Sogyal lui-même. Le témoin F a été «envoyé» faire une thérapie Rigpa à peu près au moment où le témoin F a commencé à développer des symptômes de trouble lié au stress post-traumatique. Le témoin F dit que l'idée de la thérapie semblait bonne à l'époque. Le

témoin F a décrit le traitement comme une chance de se détendre et d'avoir une heure de libre. Le témoin F dit que pendant la thérapie, le témoin F a parlé à l'étudiant 20 des coups et d'autres problèmes. Le témoin F dit que l'optique de l'étudiant 20 était que le comportement de Sogyal purifiait les relations du témoin F avec le père du témoin F. Le témoin F décrit cette thérapie comme leur seule chance de trouver de l'aide et que cela était abusé. Le témoin F prétend que l'étudiant 20 a dit une fois au témoin F *«ce que ces filles me disent - si cela se passait dans le monde réel, je devrais les signaler»*.

J'ai écouté l'enregistrement d'un enseignement public dans lequel Sogyal demande à l'étudiant 20 de partager quelques éléments des séances de thérapie du témoin F.

L'étudiant 20 partage alors des informations provenant de ces séances de thérapie avec Sogyal et le reste des personnes présentes. Ceci est une preuve claire d'une mauvaise utilisation de ces séances de thérapie et des informations confidentielles qui y sont partagées. Le témoin L a confirmé qu'elle savait que le témoin F et un certain nombre de jeunes femmes de l'équipe de soin au Lama voyaient l'étudiant 20 pour une thérapie. D'après le témoin L, ceux qui suivaient une thérapie rapportaient que l'étudiant 20 les persuadait de blâmer leur famille ou leur karma de vies passées, au lieu de tenir Sogyal responsable de ses actions à leur égard.

Je dois préciser que je n'ai reçu aucun témoignage de la part de l'étudiant 20. Il y a cependant un volume important de preuves à l'appui de l'allégation selon laquelle (quelles qu'aient été les intentions de l'étudiant 20) les séances de thérapie organisées par l'étudiant 20 étaient encouragées ou sanctionnées par Sogyal Lakar et ont été néfastes à ceux qui y ont participé.

Selon toutes probabilités, je maintiens l'allégation selon laquelle les séances de thérapie ont été utilisées de façon inappropriée.

Mode de vie somptueux, gourmand et sybarite

Il est allégué que Sogyal Lakar exigeait de l'argent de ses étudiants pour financer son mode de vie, qui implique un approvisionnement régulier en plaisirs sensuels: chefs personnels, divertissements, cigares, chauffeurs, masseuses et restaurants onéreux. Il est allégué qu'il exigeait un travail gratuit.

Selon toute apparence, Sogyal avait le goût des bonnes choses; il avait effectivement un personnel à sa disposition 24 heures sur 24, notamment des masseuses, des chauffeurs et des chefs. Beaucoup de ces personnes semblaient toutefois faire don de leur temps, sans frais, dans le cadre d'une offrande personnelle, ou bien les personnes travaillaient en

échange de l'hébergement et de la nourriture pendant les retraites. Certains témoins ont expliqué que dans le bouddhisme tibétain, il est de coutume qu'un grand lama dispose de ces choses. Si l'on affirme que certains lamas rejettent ce genre de choses et mènent une vie simple, on reconnaît que Sogyal n'est pas de ceux-là. Il est connu pour être issu d'une ancienne famille aristocratique avec certaines attentes.

Plusieurs témoins ont dit que Sogyal avait des goûts très spécifiques et coûteux pour les repas que l'on cuisinait pour lui et les restaurants fréquentés. Il a été reconnu par le témoin N du management de Rigpa que le coût d'une telle hospitalité était couvert par le groupe local de Rigpa, et pas par Sogyal personnellement. Je ne comprends pas dans quelle mesure ces coûts ont été couverts par les entités Rigpa ou par des étudiants individuels au sein du sangha local; il semble qu'il y ait eu un mélange des deux.

Plusieurs témoins ont relaté qu'à la fin d'une retraite, les étudiants étaient invités à donner une offrande financière à Sogyal Lakar. Les offrandes étaient encouragées par un discours connu sous le nom de «discours sur les offrandes» dans lequel un étudiant senior ou un monastique expliquait que l'argent déjà versé servait à financer l'infrastructure de la retraite, de l'hébergement et de la nourriture. On expliquait que Sogyal ne recevait personnellement aucune partie de cet argent et qu'il était maintenant possible d'exprimer sa gratitude envers lui pour les enseignements et d'«accumuler du mérite». On expliquait que les enseignements étaient sans prix mais c'était néanmoins l'occasion de faire un geste. Les étudiants étaient informés qu'ils pouvaient faire un don en espèces ou par chèque. Ce discours était alors généralement suivi par une déclaration de Sogyal sur le fait qu'il ne gardait pas l'argent pour lui-même (bien que certains des témoins ont suggéré qu'il disait en garder une petite quantité pour couvrir les besoins quotidiens), mais qu'il l'utiliserait pour faire des dons à de justes causes bouddhistes, comme soutenir des moines au Tibet qui étaient en retraite ou aider à construire des temples.

Certains des témoins à qui j'ai parlé ont participé à la collecte des offrandes. Ils m'ont dit que l'argent collecté était comptabilisé par le personnel de Rigpa et conservé dans les coffres-forts personnels de Sogyal dans ses appartements dans les centres Rigpa concernés. Les témoins à qui j'ai parlé devaient fournir à Sogyal le détail de combien avait été exactement donné et ils ont confirmé que cela pouvait aller jusqu'à de nombreux milliers d'euros. Deux des témoins à qui j'ai parlé ont confirmé que Sogyal pouvait demander une partie de l'argent (généralement 500 euros par personne) à mettre dans des enveloppes et à remettre à sa mère et à deux de ses petites amies. Le témoin E a expliqué qu'on leur avait demandé de livrer des sommes beaucoup plus importantes à deux petites amies de

Sogyal.

Plusieurs témoins m'ont également dit que lorsqu'ils voyageaient à l'étranger, on leur demandait d'emporter 10 000 euros en espèces pour faire passer l'argent de Sogyal au-delà des frontières nationales.

Il y a une quantité importante de preuves suggérant que Sogyal appréciait ce qui a été décrit comme un « *style de vie cinq étoiles* », cependant, sur la base des preuves que l'on m'a fournies, il n'y a rien de mal à cela en soi. Le problème se pose s'il le fait en utilisant de l'argent qui a été donné pour un but différent. Plus important encore, il me semble essentiel que l'argent ne soit pas donné pour être utilisé à des fins bienveillantes, si en fait, il finance le style de vie choisi par Sogyal.

J'ai reçu des preuves que les personnes travaillant pour Rigpa sont celles qui comptabilisent, stockent et déplacent l'argent qui est offert à la fin d'une retraite. Malgré cela, les témoins de la direction de Rigpa ont montré un manque de connaissances sur ce qui arrive à cet argent et à quoi il sert. Plusieurs témoins ont indiqué qu'il y avait des coffres-forts dans divers centres Rigpa censés contenir chacun plus de 1 million de livres sterling en espèces. Il est allégué que certaines des amies de Sogyal recevaient des paiements d'environ 50 000 livres sterling par an sur ces réserves d'argent liquide. L'argent liquide aurait aussi servi à financer leurs retraites de yoga en Thaïlande, leur botox et leurs déjeuners onéreux, bien que je n'ai pas vu de preuves directes de cela.

Alors que je n'ai pas trouvé de preuves appuyant l'allégation selon laquelle Sogyal Lakar exige de l'argent de la part de ses étudiants pour maintenir son train de vie, il me semble qu'il y a au moins une possibilité que l'argent ait été collecté par ou pour lui sous des prétextes faux ou trompeurs, ou que l'argent reçu n'ait pas été pleinement comptabilisé par lui. Je n'ai pas suffisamment de preuves pour arriver à une conclusion définitive sur ceci et, sous réserve des points ci-dessous, j'estime que cela nécessite une enquête plus approfondie, en particulier par rapport au rôle que les étudiants de Rigpa sont censés jouer pour expliquer ce l'utilisation des dons.

Une attention particulière devrait également être accordée à évaluer dans quelle mesure (le cas échéant) les fonds de bienfaisance ont été utilisés pour financer des dépenses personnelles extravagantes lorsque les centres locaux de Rigpa accueillent Sogyal. Je n'ai pas suffisamment d'informations pour parvenir à mes propres conclusions sur ce point.

Les administrateurs britanniques m'ont expliqué qu'il y a eu récemment un processus d'enquête, d'investigation et de comptabilité à la Charity Commission (au Royaume-Uni) sur la collecte de fonds de UK Charity et l'on m'a déclaré que «cela a été examiné

méticuleusement avec les vérificateurs et les avocats du Royaume-Uni et communiqué à la Charity Commission ». À la suite de ce processus, on me dit que les administrateurs britanniques sont convaincus que tous les fonds reçus par l'organisme caritatif britannique ont été correctement utilisés et comptabilisés. Je ne suis pas en mesure d'évaluer les aspects de cette enquête financière ou leurs conclusions, je voudrais donc simplement inviter les administrateurs du Royaume-Uni à réexaminer les conclusions sur les faits et domaines pour poursuivre les enquêtes qui sont exposées ci-dessus (en particulier par rapport à ce qui est dit lors du discours sur l'offrande) pour s'assurer que cela n'a pas d'impact sur les conseils reçus ou la position exposée à la Charity Commission.

Si cela n'a pas encore été fait, il semble qu'un processus similaire d'enquête, d'investigation et de comptabilité devrait être entrepris dans toutes les autres juridictions pertinentes dans lesquelles Rigpa opère pour s'assurer que les pratiques financières appropriées ont été adoptées.

Altération de l'appréciation du Dharma

La plainte expose le préjudice à l'appréciation du Dharma pour les auteurs des lettres. Compte tenu des conclusions ci-dessus auxquelles je suis arrivé, il est entièrement compréhensible qu'ils ressentent cela.

Dans la lettre qu'il m'a adressé, Sogyal dit:

«Ma plus grande préoccupation est que personne ne soit détourné de son chemin spirituel et de son engagement à suivre les enseignements bouddhistes ».

Malheureusement, il semble que le mal est fait pour nombre de ceux avec qui j'ai parlé.

Absence de responsabilité

La plainte indique que *«nous ne voyons aucune norme ou directive éthique claire ou identifiable. Il y a un déficit de responsabilité».*

Le témoin O m'a dit que se retourner contre votre maître reviendrait à briser le samaya.

Selon le Témoin O, si un étudiant doit changer d'avis, il peut s'éloigner du maître mais ne devrait pas *«se retourner contre lui»*. Le témoin O a dit que c'est comme un divorce à l'amiable, par opposition à un divorce qui tourne mal.

J'ai été particulièrement troublé par les réponses du témoin P à ce sujet. Selon le témoin P, si quelqu'un était malheureux, il devait partir:

«Si vous sentez que vous ne pouvez pas continuer même avec le soutien des membres du sangha,

alors l'important est de partir de manière harmonieuse. Vous devez partir sans acrimonie et maintenir des relations après votre départ».

Le témoin P a expliqué ce qu'un étudiant mécontent devrait faire:

«Parlez ouvertement à la communauté et dites que vous pensez que ce n'est pas correct. Vous devriez demander «comment allons-nous faire?» Vous pourriez rester dans la communauté en mettant sur pause, mentalement, votre relation avec [Sogyal]. Vous pouvez recevoir des enseignements d'autres maîtres et arriver à une autre compréhension à un moment donné. Sinon, vous pouvez partir de manière harmonieuse. Cela dépend de la maturité de la sangha. Il s'agit de faire la chose la plus bénéfique pour tout le monde ».

J'ai ensuite demandé au témoin P ce que devrait faire un étudiant s'il considérait qu'il avait été gravement agressé sexuellement par un maître. Le témoin P a répondu:

«Il serait bon qu'ils s'entretiennent entre eux et avec des membres chevronnés de la communauté en qui il a confiance. Les informations ne doivent pas être réprimées. Peut-être l'amener à l'attention [de Sogyal]. Vous devez comprendre ce qu'il veut».

J'ai demandé au témoin P ce qu'un étudiant devrait faire s'il avait essayé de parler à la communauté et de recevoir des enseignements ailleurs, mais se considérait toujours comme victime d'agression sexuelle. Le témoin P a répondu: *«je ne sais pas»*. Je lui ai demandé s'il n'était pas possible que cet étudiant aille à la police. Témoin P a répondu *«je ne sais pas»*.

J'ai trouvé ces réponses extrêmement troublantes. Le témoin P, qui a accepté qu'un maître spirituel n'est pas parfait et peut faire des erreurs, n'a pas dit qu'un étudiant qui pense avoir été soumis à une agression sexuelle peut aller à la police. Le témoin P est l'un des membres les plus anciens de la communauté de Rigpa et le relai principal des plaintes (voir ci-dessous). Pourtant, à mon avis, le témoin P n'est pas prêt à mettre Sogyal en cause. Globalement, sur la base de ces informations et des informations présentées dans la prochaine section de ce rapport, je soutiens l'allégation selon laquelle, pendant de nombreuses années, il n'y avait personne à Rigpa qui demandait des comptes à Sogyal Lakar. En disant cela, je reconnais que le témoin P et le témoin N ont joué un rôle dans l'instigation de cette enquête, ce que je considère comme un signe très encourageant que l'absence de responsabilité pourrait bientôt appartenir au passé.

Une culture d'organisation qui maintient un secret absolu

L'allégation finale dans la plainte est que Rigpa, en tant qu'organisation, a contribué à garder secrètes les allégations contre Sogyal Lakar.

Les auteurs des lettres décrivent un « *voile de secret et de tromperie* ». Ils disent que « *certaines d'entre nous, qui ont occupé des postes de responsabilité au sein de Rigpa, se reprochent la part qu'ils ont prises en couvrant [Sogyal] et en trouvant des explications à son comportement, sans se soucier des personnes ayant vécu des expériences traumatisantes* ».

Mon enquête sur cet aspect de la plainte a été grandement facilitée par la volonté de trois anciens administrateurs de Rigpa à venir témoigner: les témoins B, C et D. Ce qu'ils avaient chacun à dire a été crucial pour me permettre de comprendre l'étendue des informations disponibles pour les membres de la direction de Rigpa au fil des ans et de comprendre comment cette information a été traitée.

Je traite de la chronologie des différentes questions qui sont pertinentes pour cette allégation sous les divers sous-titres ci-dessous et j'expose mes conclusions à la fin de cette section du rapport.

Allégations formulées par le témoin C

Le compte-rendu du témoin C est présenté plus en détail dans l'annexe confidentielle en raison de l'implication d'un tiers dans le récit, mais est résumé ci-dessous.

Le témoin C était un administrateur de Rigpa. En 1992, il avait commencé à entendre des rumeurs sur des relations sexuelles abusives que Sogyal avait avec des étudiantes. Il avait entendu dire qu'une étudiante était partie à cause de cela et le témoin B lui avait également fait part de certaines de ses préoccupations (voir ci-dessous).

En 1992, une étudiante a déclaré au témoin C qu'elle avait été abusée sexuellement par Sogyal pendant une période prolongée. De plus amples détails sur cette allégation figurent dans l'annexe confidentielle.

Le témoin C déclare avoir parlé au témoin P et lui avoir dit que le comportement sexuel de Sogyal était abusif, mais que le témoin P a cherché à le rassurer en lui disant qu'il n'y avait rien de mal. Le témoin C a déclaré qu'il se sentait seul et ne savait que faire de sa préoccupation.

Le 1er février 1994, le témoin C s'est exprimé de façon impromptue à quatre étudiants de Rigpa, dont le témoin P, le témoin O et le témoin N. Il faisait état de la préoccupation du témoin C sur le comportement de Sogyal concernant l'argent, le sexe et le pouvoir, et pressait ces trois personnes de prendre des mesures. Lorsque le témoin C a voulu ajouter ses propos au procès-verbal de la réunion, l'un des participants lui a intimé de retirer ses déclarations sans condition de tout document officiel, et qu'elles devaient rester un document personnel.

Entre avril et juin 1994, le témoin C a déclaré que le témoin P, lors d'une

réunion formelle de Rigpa, avait confirmé que ces questions avaient été abordées avec Sogyal Lakar et qu'il n'y avait là pas sujet d'inquiétude. Le témoin C dit qu'il n'y a plus eu d'autre discussion.

Contact de Inform

En juin 1994, Rigpa UK a reçu une lettre de Inform, qui se décrit comme «un organisme indépendant ("charity") fournissant des informations aussi à jour et fiables que possible sur les sectes, les nouveaux mouvements religieux (NRM), les religions non conventionnelles . On m'a montré une copie de la lettre d'Inform qui disait:

«On dit que Sogyal Rinpoché a eu des relations sexuelles avec plusieurs de ses disciples féminines. L'allégation provient d'un certain nombre de sources et semble en effet avoir été connue de ceux qui s'intéressent au bouddhisme... Pourriez-vous s'il vous plaît confirmer que cela est vrai et pourriez-vous dire si c'est une expérience à laquelle les jeunes femmes qui rejoignent Rigpa maintenant et dans le futur devraient être préparées? De plus, pouvez-vous expliquer comment cette pratique s'inscrit dans l'enseignement bouddhiste reconnu?»

Le témoin C a partagé avec moi un certain nombre de projets de réponses préparés par le témoin P et le témoin O, ainsi qu'un projet préparé par le témoin C. À mon avis, les réponses préparées par le témoin P et le témoin O étaient défensives et centrées sur les bienfaits apportés par Sogyal; aucun projet ne suggère qu'il y ait eu des raisons de s'inquiéter. Le projet du témoin C était très différent; il se proposait de reconnaître les problèmes et de prendre en compte que des dommages avaient été causés. Le témoin C dit que son approche a été rejetée.

La réponse finale à Inform n'a été envoyée que le 10 septembre 1994. Dans l'intervalle, la réunion avec le témoin B (mentionné ci-dessous) a eu lieu et Rigpa UK a été contacté par le journal "The Observer" et par la Charity Commission (voir ci-dessous). Le témoin C dit que la réponse finale à Inform a été préparée par un avocat commissionné par Rigpa et qu'elle était bien plus courte que les projets précédents.

Le 11 septembre 1994, le témoin C a écrit au témoin P pour lui faire part de ses préoccupations concernant le procès-verbal d'une réunion formelle antérieure et pour se plaindre que le témoin P ait dit à Inform que les relations sexuelles avec les enseignants ne faisaient pas partie de l'enseignement du bouddhisme pratiqué par Sogyal. Le témoin C n'estimait pas que cette déclaration pouvait être faite de bonne foi compte tenu des éléments divulgués par le témoin B (voir ci-dessous). Je n'ai pas vu de réponse de la part du témoin P.

Allégations formulées par le témoin B

Le témoin B affirme avoir été approché par un certain nombre de femmes au début des années 90 qui se sont plaintes à titre confidentiel d'avoir eu des relations sexuelles abusives avec Sogyal Lakar. Le témoin B affirme que les incidents reprochés comprenaient «le harcèlement sexuel, les rapports sexuels dans un contexte de manipulation émotionnelle, de la coercition en vue d'obtenir des relations sexuelles avec lui «dans l'intérêt des enseignements, de sa santé et de sa longue vie », de la violence verbale, des infections sexuellement transmissibles résultant de son refus de pratiquer des rapports sexuels protégés et des grossesses entraînant des avortements ».

J'ai exposé ci-dessous les allégations formulées par le témoin B; Je dois préciser qu'il s'agit du récit du témoin B, qui est contraire à ma propre enquête. Je dois également préciser que je n'ai pas interviewé l'étudiant 21, auquel il est fait référence ci-dessous.

Le témoin B dit que trois tendances principales se dégagent des allégations:

- Dans un premier cas, les femmes qui s'occupaient du lama (c'est-à-dire les assistantes de Sogyal) devaient, en entrant dans sa chambre, verrouiller la porte et se déshabiller, puis Sogyal avait des relations sexuelles avec elles. Selon le témoin B, elles ne pensaient pas avoir le choix en la matière et se soumettaient à lui en état de choc puisqu'il était leur maître.
- Dans le deuxième, Sogyal parlait de mariage avec l'étudiante, indiquant qu'elle était très spéciale. Elle apprenait plus tard qu'il avait des relations sexuelles avec plusieurs partenaires. Lors d'une retraite, une étudiante a déclaré au témoin B qu'elle estimait que Sogyal Rinpoché avait des rapports sexuels avec sept femmes, elle compris.
- Dans le troisième cas, les femmes se sentaient attirées par Sogyal par curiosité, sachant qu'il était sexuellement actif. Cependant, une fois engagées, elles se retrouvaient souvent incapables d'interrompre la relation.

Le témoin B pensait que ces événements causaient des préjudices à plusieurs niveaux. Les femmes qui se sont confiées au témoin B auraient exprimé choc, confusion et détresse, en particulier puisque l'homme qui les avait séduites étaient leur maître spirituel en qui elles avaient placé leur confiance. Elles ont également signalé que cela affectait les partenaires des femmes impliquées, puisqu'elles étaient incitées à entretenir une relation sexuelle qu'on leur disait de cacher à leurs partenaires.

Le témoin B affirme avoir fait part de ces préoccupations directement à Sogyal Lakar à trois reprises, et dans une lettre qu'il lui a écrite le 15 septembre 1992. Témoin B a cru Sogyal Lakar qui l'a assuré qu'il changerait de comportement et demanderait de l'aide. Par la suite, le témoin B a été approché par deux autres femmes qui ont décrit des relations

sexuelles traumatisantes avec Sogyal Lakar. En conséquence, le témoin B a conclu qu'il ne devait pas faire confiance aux promesses données par Sogyal.

Le témoin B a dit à l'étudiant 21 et au témoin N que, selon lui, les relations sexuelles de Sogyal avec ses étudiantes étaient abusives et nuisaient à leur bien-être. Témoin B a également parlé de ces questions au témoin C qui partageait les préoccupations du témoin B. Dans ces conversations, le témoin B a souligné la nécessité pour Rigpa de satisfaire aux exigences de son statut d'organisme de bienfaisance et la charge de ses administrateurs en matière de responsabilité et de protection des étudiants.

Ayant discuté de la situation avec l'étudiant 21 et le témoin N, ils se sont mis d'accord pour en informer le témoin P et organiser une entrevue avec Sogyal. Le témoin B dit que les efforts pour contacter Sogyal ont été bloqués par le témoin P, qui aurait dit que Sogyal était trop occupé par la tournée de son livre pour traiter ce genre de choses. Le témoin P aurait déclaré que les problèmes relevaient des étudiantes.

Le 13 octobre 1992, le témoin B a ensuite écrit une lettre personnelle de 10 pages à Sogyal Lakar exposant ces préoccupations et leur cause. Le témoin B a également envoyé une copie de cette lettre à Sa Sainteté le Dalaï Lama. Le 13 octobre 1992 également, le témoin B a donné sa démission en tant qu'administrateur.

Après avoir quitté Rigpa, le témoin B a continué à entretenir des conversations avec des femmes traumatisées. Le témoin B a décidé qu'il était important de partager les informations de manière à protéger la confidentialité afin que la direction de Rigpa soit officiellement informée de ce qui s'était passé. Témoin B a organisé une réunion privée le 10 juillet 1994 à laquelle ont assisté les témoins C, N, O et P et l'étudiant 21 ainsi que quatre autres personnes.

Le témoin B estimait qu'il était important que les personnes occupant des postes de haut niveau à Rigpa comprennent clairement les raisons de son départ. À peu près au même moment, le témoin B a été approché par un journaliste du Sunday Observer qui lui demandait de commenter les allégations d'inconduite sexuelle de Sogyal et les irrégularités financières. Le témoin B avait refusé tout commentaire.

Le témoin B a préparé une note avant la réunion, que le témoin B a lue à voix haute, fournissant des informations portées à l'attention du témoin B à la fois par les hommes et par les femmes qui lui avaient confié leurs expériences du comportement de Sogyal. La note fait 18 pages et une copie m'a été fournie. Le témoin B n'a pas remis aux participants une copie du document et ne leur a pas permis de prendre des notes.

La note du témoin B n'identifie pas les victimes par leur nom, mais fournit des détails importants sur les allégations mentionnées ci-dessus. Cette note indique clairement que les

allégations d'inconduite sexuelle comprennent l'équipe des assistantes du lama ainsi que d'autres étudiantes. La note indique que ces incidents se sont produits derrière des portes closes quand Sogyal se retrouvait seul avec elles. La note présente trois exemples spécifiques de femmes qui déclarent avoir été agressées sexuellement par Sogyal. J'ai parlé au témoin C de cette réunion, où il était présent. Le témoin C se rappelle que lorsque le témoin B a terminé sa lecture, le témoin P a demandé: *«Est-ce que ces informations sont connues à l'extérieur?»* Le témoin C a dit qu'il était très contrarié à ce stade et a dit quelque chose comme *«on vient de vous parler d'abus sexuel, de viol et d'avortement et tout ce qui semble vous intéresser, c'est de savoir qui d'autre a l'information.»*

Le témoin P aurait répondu: *«c'est la jungle à l'extérieur»*.

Le témoin B se souvient que le témoin P cherchait à savoir si le témoin B allait porter l'affaire plus loin. À ce moment-là, le témoin B n'avait aucune envie de le faire et a dit que le témoin P a semblé se détendre lorsque le témoin B a déclaré ne pas vouloir transmettre l'information à l'extérieur de Rigpa. Le témoin B estime que le témoin P essayait de savoir si le témoin B informerait ou non la presse. Le témoin B considère que la seule chose qui préoccupait le témoin P était de limiter les dégâts pour Sogyal Lakar.

Lorsque j'ai rencontré le témoin N et le témoin P, j'ignorais l'existence de cette réunion mais leur réactions, lors de cette réunion, en réponse à des questions plus générales sur leur connaissance des préoccupations, sont énoncées ci-dessous:

- Le témoin P a déclaré que *«quelqu'un en Angleterre»* avait déclaré avoir parlé à des femmes qui s'étaient dites maltraitées. Le témoin P a dit qu'ils avaient demandé à qui cette personne faisait référence et la personne ne voulait pas donner les noms, par souci de confidentialité. Le témoin P a dit que le témoin B avait parlé à beaucoup de gens et avait dit que plusieurs femmes avaient été abordées par Sogyal et étaient mécontentes. Le témoin P a dit qu'il y avait *«certaines implications sexuelle»*. Le témoin P a déclaré: *«J'ai continué à demander qui elles étaient et dit que si quelqu'un voulait porter plainte, il fallait le faire. Il n'y avait aucun nom, c'était problématique pour nous et le témoin B... nous étions coincés. Nous étions dans une impasse - que pouvions-nous faire?»*

- J'ai posé au témoin N une question ouverte pour savoir si le témoin N soupçonnait Sogyal Lakar d'acte répréhensible et le témoin N a répondu : *«personne n'est jamais venu à moi pour me dire qu'ils/elles avaient été maltraité(es) ou mis(es) en situation embarrassante»*. Bien que cela puisse être techniquement vrai (au moins en ce qui concerne cette réunion, puisque les plaintes étaient exposées par un tiers), le fait que le témoin N n'ait pas mentionné cette réunion me fait craindre que le témoin N a été sélectif dans les informations qu'il me fournissait. Bien que je reconnaisse que cette réunion a eu lieu il y a

longtemps, ce n'est pas une réunion facile à oublier.

Au moment où j'ai rencontré le témoin O, j'étais au courant de la réunion de juillet 1994 et j'ai donc pu poser des questions plus directes. Le témoin O a admis qu'il y avait eu une réunion à la demande du témoin B avec de nombreuses personnes présentes. Le témoin O ne pouvait pas se rappeler le détail de ce qui a été discuté, soulignant avec justesse que cela avait eu lieu il y a longtemps. J'ai demandé au témoin O quel était l'essentiel de la réunion et le témoin O a déclaré que le témoin B était très agressif et a dit que Sogyal abusait des gens et causait de la souffrance. Le témoin O a déclaré que les allégations portaient sur des problèmes sexuels et émotionnels, et non sur de la coercition physique ou du viol.

J'ai demandé au témoin O ce qui avait été fait de cette information et le témoin O a répondu : *«Personne n'est venu vers nous et ne s'est plaint. J'ai demandé à une autre personne: «Est-ce que quelque chose ne va pas, comment te sens-tu à présent? on m'avait donné son nom. Elle était juste un peu contrariée et ne s'est pas plainte».*

Novembre 1994: Janice Doe

À la fin de 1994, Sogyal Lakar et Rigpa ont été poursuivis aux États-Unis par une plaignante du nom de Janice Doe. J'ai pu obtenir une copie de la demande d'indemnisation (mais je dois préciser que cela ne vient pas de Janice Doe ou de toute personne impliquée dans le litige) qui déclare:

«La demanderesse intente cette action en réparation et pour mettre fin à un ensemble d'abus physique, mental et sexuel par Sogyal Rinpoché, auteur et enseignant tibétain de renommée mondiale...

L'accusé Sogyal Rinpoché a utilisé sa position d'interprète du bouddhisme tibétain pour profiter d'avantages sexuels et d'autres avantages auprès d'étudiantes sur une période de plusieurs années et a causé de graves blessures à de nombreux étudiantes, y compris la plaignante.

La demanderesse est une étudiante qui a approché Sogyal Rinpoché et Rigpa ... à une période particulièrement vulnérable de sa vie [à la suite de la mort de son père] et a rencontré Sogyal Rinpoché [en 1993]... Elle fut presque immédiatement soumise à un endoctrinement systématique conçu pour la séparer de ses systèmes de soutien habituels, y compris famille et amis... Un aspect central de cette coercition mentale consistait à amener la plaignante à croire que la seule façon d'atteindre l'illumination, ou le salut, était de servir son maître, Sogyal Rinpoché, et qu'en lui faisant plaisir, elle atteindrait l'illumination et soulagerait sa souffrance. Le corollaire à cela était que risquer de le mécontenter, ou lui opposer un refus de quelque manière que ce soit, pourrait avoir des conséquences désastreuses pour elle-même et sa famille. À la suite de cette pression, elle a été contrainte à une relation intime avec Sogyal Rinpoché qui s'est poursuivie jusqu'en Novembre

1993, comprenant abus physique, mental et sexuel.

En termes simples, sous l'apparence des enseignements du Bouddha, Sogyal Rinpoché a profité de la vulnérabilité de la plaignante et des autres étudiants pour sa propre gratification...

[...] L'accusé Sogyal a volontairement, intentionnellement et avec malveillance attaqué, frappé et agressé sexuellement la demanderesse ».

Le témoin P m'a confirmé que cette plainte avait été réglée à l'amiable pour un montant non divulgué. J'ai interrogé le témoin O au sujet de l'affaire Janice Doe et le témoin O a confirmé en avoir eu connaissance, mais a nié toute implication directe. Le témoin O a déclaré: « *Il y avait toute une équipe de personnes derrière elle, la soutenant. Des gens qui avaient été à Dharamsala l'ont persuadé de le faire et il y avait des réunions secrètes pour monter une action en justice. Cela faisait partie d'un mouvement anti maître spirituel d'origine asiatique* ». Le témoin O a reconnu avoir lu l'affaire à l'époque, donc le témoin O aurait été au courant dans les années 1990 que la plainte faisait référence à plusieurs autres victimes, pas seulement Janice Doe (même si le témoin O a oublié ce détail maintenant).

J'ai demandé au témoin O quelle était la réponse de Sogyal aux allégations de cette plainte et aux autres questions soulevées lors de la réunion du témoin B au début de cette année-là. Le témoin O ne savait pas mais «*supposait que*» le témoin N ou le témoin P le lui avait demandé. J'ai demandé au témoin O s'il avait été informé que Sogyal avait nié les allégations; auquel le témoin O a répondu: «*J'ai oublié ce qu'il a dit*». Témoin O était «*personnellement convaincu qu'il ne s'était pas comporté comme prétendu*» et n'avait jamais été inquiet pour personne.

Le témoin O a reconnu qu'il avait été chargé de rédiger une procédure de réclamation et une charte éthique pour les administrateurs à la suite de ces problèmes. Le témoin O dit qu'une procédure de réclamation avait été rédigée mais n'avait jamais adoptée. En tout état de cause, je comprends que le mécanisme proposé était que quiconque ayant des problèmes devait parler à un instructeur principal, à un membre de la direction ou à un administrateur.

J'ai demandé au témoin P de me parler de Janice Doe. Le témoin P a dit que c'était quelqu'un qui avait eu une relation avec Sogyal et avait été sa petite amie pendant un certain temps. Le témoin P a dit que Janice Doe avait alors «*décidé qu'on avait profité d'elle... parce que la relation n'avait pas été à la hauteur de ses attentes* ». Le témoin P ne pouvait pas se rappeler exactement des allégations de Janice Doe, mais il a dit que c'étaient des abus sexuel et physique. Pour le témoin P, la plainte était «*une description sur dramatisée de la relation* ». Le témoin P a reconnu que le père de Janice Doe était mort et a déclaré qu'elle était «*fragile et avait des problèmes* ». Le témoin P a poursuivi en décrivant Janice Doe

comme «un pion placé au début d'une bataille», attribuant son action en justice à un groupe d'enseignants bouddhistes occidentaux (Western Buddhist Teachers) connus pour être hostiles envers Sogyal Lakar et les autres enseignants asiatiques en occident.

J'ai demandé au témoin P si Sogyal avait été invité à répondre aux allégations formulées contre lui.

La réponse du témoin P a été: «*Nous avons dû lui parler, je ne me rappelle pas de sa position* ».

J'ai interrogé le témoin N sur l'action en justice de Janice Doe. Le témoin N a confirmé qu'il était au courant mais que l'affaire était gérée par témoin P. Le témoin N a déclaré qu'il savait que Janice Doe avait fait des allégations d'inconduite sexuelle, mais que «*les circonstances autour d'elle affaiblissent sa crédibilité*». Le témoin N n'avait cependant aucune connaissance personnelle de ces circonstances et comptait sur la parole d'autres personnes, en particulier le témoin P, en qui le témoin N a implicitement confiance.

La réunion de la Charity Commission

Le 9 novembre 1994, je comprends que le témoin C, le témoin O, le témoin P et l'étudiant 21 ont participé à une rencontre avec la Charity Commission au Royaume-Uni. Le témoin C m'a montré les notes prises par le témoin C lors de cette réunion.

Au cours de cette réunion, les notes indiquent que le témoin C, le témoin O, le témoin P et l'étudiant 21 ont été interrogés sur l'action en justice de Janice Doe. Les notes de réunion du témoin C indiquent que le témoin O a répondu que «*le résultat de nos constatations préliminaires est que tout cela ne repose sur rien. C'est la première fois en 20 ans qu'il y a des allégations de harcèlement ou de détournement de fonds* ».

Le témoin C se rappelle que le témoin C, le témoin O, le témoin P et l'étudiant 21 ont été interrogés à leur tour pour savoir s'ils avaient des inquiétudes à propos des allégations sexuelles et que seul le témoin C avait des inquiétudes.

L'étudiant 21 aurait déclaré à la Charity Commission que les administrateurs «*étaient en conflit*».

Le témoin C dit que la Charity Commission n'a pas demandé quelles étaient les préoccupations du témoin C, mais a déclaré que le fait que les administrateurs aient été en désaccord était «*une bonne chose; c'est pourquoi vous avez plus d'un seul administrateur* ».

Dans une lettre datée du 31 mars 1995, la Charity Commission a écrit à Etudiant 21 pour remercier l'étudiant 21 de faire savoir à la Charity Commission que Rigpa «*élaborait des directives pour faire face au harcèlement*». Aucune directive de ce type n'a été mise en place, même si j'ai vu des preuves que le témoin C avait avancé des propositions détaillées lors d'une réunion du conseil d'administration le 22 février 1995.

Il est clair que la position du témoin C a causé des frictions entre les administrateurs britanniques. Le témoin P a reconnu qu'il était devenu de plus en plus difficile de travailler avec témoin C. La description des raisons en cause figurent dans l'annexe confidentielle car elles impliquent la position d'un tiers.

Questions soulevées par le témoin D

J'ai exposé ci-dessous les allégations du témoin D. Je dois encore préciser que ceci est le témoignage du témoin D, par opposition à mes propres conclusions.

Le témoin D a été nommé administrateur britannique en 2006, après être devenu étudiant de Sogyal Lakar en 2001. Le témoin D dit que le témoin D n'a été informé d'aucune des allégations énoncées ci-dessus lorsque le témoin D a accepté un rôle d'administrateur. Le témoin D considère que ces questions auraient dû être divulguées afin que le témoin D puisse faire un choix éclairé quant à l'opportunité de devenir administrateur dans ces circonstances.

Le témoin D a participé à temps partiel (l'été seulement) à la retraite de trois ans qui a débuté en août 2006. Lorsque le témoin D est revenu à la retraite en août 2007, il a été approché par un étudiant de premier plan et mis en garde contre les abus physiques et sexuels commis par Sogyal Lakar sur une jeune étudiante, l'étudiant 27. Les détails de ces allégations sont traités dans l'annexe confidentielle.

Le témoin D a compris que l'étudiant 27 a confronté Sogyal Lakar à ses allégations à la retraite de Pâques en 2007. Ce témoignage a été corroboré par le témoin E qui m'a dit que le témoin E était présent à la retraite de Pâques et avait été chargé d'aller chercher l'étudiant 27 et de la conduire à la retraite. Le témoin E dit que pendant le trajet, l'étudiant 27 a confronté le témoin E à ses allégations à propos de Sogyal. Les détails de ce qui a été dit figurent dans l'annexe confidentielle. Le témoin E a dit avoir «*donné une réponse boiteuse et dit de regarder les choses positives qui viennent de la façon dont il nous forme*».

Le témoin E admet qu'il s'agissait simplement d'une tentative visant à apaiser l'étudiant 27, le témoin E n'étant pas encore prêt à accepter que ce que l'élève 27 décrivait était autre chose qu'un enseignement. Le témoin E croyait que l'étudiant 27 disait la vérité, d'autres amies ayant confié des détails similaires au témoin E auparavant.

Le témoin E m'a dit qu'à son arrivée à la retraite de Pâques, l'étudiant 27 a parlé en privé à Sogyal et semblait très en détresse quand elle est partie. Le témoin D a raconté avoir été choqué par ces allégations qui l'avait complètement surpris. Le témoin D se rappelle que sa femme a exprimé son inquiétude pour le témoin P et pour ce que ces allégations

signifieraient pour le témoin P dont la vie avait été consacrée à Sogyal. Ils ont supposé que le témoin P n'avait aucune idée de telles allégations.

Le témoin D a compris que l'étudiant 26 avait confronté Sogyal aux allégations de l'étudiant 26 et que Sogyal avait reconnu qu'elles étaient vraies. Quelques jours plus tard, le témoin D a écrit au témoin P, à l'étudiant 21 et à l'étudiant 23, démissionnaire en tant qu'administrateur, disant qu'il leur expliquerait ses raisons en personne. Le témoin D est retourné à la retraite pour récupérer ses effets personnels, après avoir annulé son adhésion à Rigpa. Le témoin D a rencontré le témoin P et a relaté les allégations formulées par les étudiants 26 et 27. Le témoin P a confirmé au témoin D qu'il avait demandé à l'étudiant 26 de promettre de ne parler à personne des allégations et il était inquiet que l'étudiant 26 n'ait pas respecté cette promesse. Le témoin P aurait demandé au témoin D ce qu'il dirait à la Charity Commission si on lui demandait pourquoi il avait démissionné. Le témoin D a dit qu'il dirait la vérité. Le témoin D n'était toujours pas au courant, à ce moment-là, des enquêtes précédentes qui avaient été faites par la Charity Commission et en déduisait alors que le témoin P essayait activement de minimiser le nombre de personnes qui connaissaient les allégations.

Le témoin D a eu une conversation avec Sogyal avant de quitter la retraite au cours de laquelle Sogyal a souligné l'importance d'évaluer la situation sous tous les angles. Le témoin D se rappelle avoir discuté des allégations avec le témoin N aussi, qui, selon lui, a répondu que si les divulgations étaient rendues publiques, cela menacerait l'avenir du bouddhisme tibétain en occident.

Le témoin D dit qu'il s'ensuivit un appel téléphonique de deux heures avec l'étudiant 27 dans lequel elle donna des détails sur ses allégations. Le témoin D a dit: *«J'ai été choqué au-delà des mots par ce qu'elle m'a dit»*.

Le témoin D a ensuite parlé de nouveau à Sogyal et lui a dit que l'étudiant 27 avait communiqué en détail ce qui avait eu lieu, suite à quoi Sogyal a répondu *"oh mon dieu"*. Le témoin D a tenté une médiation entre l'étudiant 27 et Sogyal pour lui permettre d'exprimer ses problèmes dans un environnement sûr. Le témoin D voulait également que le témoin P et d'autres personnes l'entendent de première main pour que ses préoccupations soient prises au sérieux. Je comprends que le témoin P et le témoin N ont proposé de rencontrer l'étudiant 27, mais elle n'a pas souhaité le faire.

À son retour à Londres, le témoin D a rencontré les étudiants 21, 23 et 24 pour leur expliquer sa démission. Malgré la connaissance des étudiants 21 des problèmes soulevés par le témoin B et le témoin C, le contact de « Inform » et de « l'Observer », malgré sa présence à la réunion avec la Charity Commission en 1994, l'étudiant 21 n'aurait rien dit

de toute allégation antérieure de même nature. Ce fut seulement lorsque le témoin D a parlé au témoin C des allégations un peu plus tard qu'il a découvert cette histoire. J'ai vu une copie d'une lettre du témoin P au témoin D datée du 11 juillet 2007. Le témoin P a fait des efforts considérables dans cette lettre pour persuader le témoin D que ces problèmes étaient *«un obstacle que vous pourrez vaincre et pour le mieux - avec le temps et la réflexion. »*. La lettre tente de persuader le témoin D qu'il a été trompé ou séduit par des sentiments de victimisation qui sont une distorsion de la vérité. La lettre est, à mon avis, une tentative de faire taire le témoin D - selon les termes du témoin D, il dépeint le témoin D *«comme celui qui a le problème, qui était uniquement basé sur les machinations de [son] propre esprit, tissé d'ombres »*. Comme le témoin D m'a dit: *«en le lisant aujourd'hui et sachant maintenant ce que le témoin P savait quand il m'a écrit cette lettre, cela me rend franchement malade »*.

Le témoin D dit que Sogyal lui-même a également tenté de persuader le témoin D en personne qu'il avait été *"très stupide"* et qu'il avait été *"embobiné"*. Le témoin O aurait alors approché le témoin D à une autre occasion et aurait dit au témoin D que la relation d'étudiant 27 avec Sogyal s'était déroulée entre adultes consentants, que Sogyal contestait les allégations de l'étudiant 27 et le fait qu'il y ait quelque chose de répréhensible à ce sujet. Le témoin D dit que le témoin O avait vivement critiqué l'étudiant 26 dans cette conversation, ce que le témoin D avait des difficultés à comprendre.

Les observations du témoin O ont laissé à penser au témoin D que Sogyal contestait le récit de l'étudiant 27; le témoin D avait compris auparavant que Sogyal l'acceptait entièrement. Le témoin D a ensuite parlé de nouveau au témoin P qui, cette fois, a nié avoir eu connaissance des allégations. Le témoin D a trouvé cela extraordinaire, car il savait qu'il en avait personnellement discuté avec le témoin P, et le témoin P avait écrit au témoin D au sujet de l'obstacle que cela causaient. Le témoin D se rappelle que le témoin P était maintenant critique également de l'étudiant 26.

Le témoin D a de nouveau rencontré le témoin O et lui a remis une copie complète de la lettre de l'étudiant 27 à l'étudiant 26 (avec autorisation). Le témoin O aurait dédaigné toute la lettre et se serait concentré sur les problèmes de la relation entre l'étudiant 27 et l'étudiant 26. Le témoin D voulait discuter des allégations contre Sogyal, mais le témoin O a déclaré qu'elles n'étaient pas acceptées et qu'il ne serait pas accepté qu'il y ait un problème dans une relation sexuelle entre Sogyal et un étudiant. De nouveau, le témoin O n'aurait fait aucune référence au fait qu'il ne s'agissait pas de la première allégation de ce type contre Sogyal.

Le témoin N et le témoin P n'ont fait aucune référence à ces discussions avec le témoin D

lorsque je les ai rencontrés (et je n'étais pas au courant de ces réunions et n'ai pas pu les interroger directement).

Lorsque j'ai rencontré le témoin O, le témoin O a expliqué le fondement de ces allégations du point de vue du témoin O; ces informations figurent dans l'annexe confidentielle. En substance, le témoin O ne croit pas ce que dit l'étudiant 27 et se réfère à l'étudiant 27 comme une belle femme qui manipule les hommes avec sa beauté. Le témoin O a dit que l'étudiant 27 est *«brillante et pétillante mais manipulatrice et je pense qu'elle a tout inventé»*. Le témoin O m'a fourni une séquence vidéo de l'élève 27 racontant une blague osée en public. Le témoin O dit que Sogyal accepte qu'il ait eu une relation sexuelle avec l'étudiant 27, mais a déclaré qu'elle l'avait séduit et qu'il n'y avait aucune contrainte. Selon le témoin O, il *«ne pouvait pas se reconnaître dans la manière dont elle décrivait les choses.»*

Le témoin O a reconnu que le témoin D avait pensé qu'il y avait lieu de s'inquiéter, mais a estimé que le fait que le témoin D soit redevenu plus tard un élève de Sogyal avait dû signifier qu'il avait changé d'opinion.

Le témoin D m'a décrit la situation difficile dans laquelle il se trouvait et qu'il s'est débattu pour savoir s'il pouvait rester un étudiant de Sogyal, dont il a trouvé personnellement les enseignements extrêmement pertinents et utiles, alors qu'en même temps son comportement lui posait problème. Le témoin D a décidé qu'il allait rester impliqué dans le but d'étudier le bouddhisme, mais n'était pas disposé à accepter un rôle de management ou d'instructeur compte tenu de ce qu'il savait.

Le témoin D a quitté Rigpa à l'occasion de la publication de la plainte.

Représenter Rigpa

J'ai également entendu des témoignages sur les différentes manières dont Rigpa semble avoir cherché à contrôler le dialogue sur diverses allégations qui ont circulé au sujet du comportement de Sogyal. L'une d'entre elles est une série de sessions de formation intitulées «Représenter Rigpa». Le témoin C a rappelé son expérience durant cette formation. Il dit que les participants ont appris une stratégie où, si quelqu'un soulevait des questions, ils devaient les diriger vers un instructeur qui leur offrirait espace et écoute. Le témoin C dit qu'on leur a dit de reconnaître les préoccupations mais d'encourager la personne à regarder ce qui se cache derrière. Le témoin C dit qu'ils n'ont reçu aucune réponse aux questions spécifiques sur les allégations passées, mais qu'on leur a dit que les allégations étaient portées par une poignée d'agitateurs et que personne ne sait ce qui se passe dans la vie privée de Sogyal. Témoin C dit qu'on leur avait dit qu'ils pouvaient reconnaître que Sogyal avait des relations et avait un enfant, mais on leur disait de dire

qu'ils n'avaient jamais rien vu d'inconvenant. Témoin C dit qu'on ne leur avait pas demandé de mentir mais que la formation avait habilement manipulé les instructeurs afin de pouvoir nier la connaissance de problèmes et rassurer les étudiants.

Le témoin P a reconnu que la formation était une initiative de la part de l'organisation pour répondre aux questions de la presse. Le témoin P a déclaré que la première version, intitulée «*répondre aux critiques*», était «*faite avec enthousiasme par des amateurs et n'a peut-être pas été bien perçue*».

Le témoin N a reconnu que Rigpa avait engagé des sociétés spécialisées en relations publiques à la suite d'un documentaire télévisé critique en 2011. Le témoin N a déclaré que les réunions avaient pour but de les former à la manière d'être un porte-parole à l'intérêt des médias.

Aux alentours de Pâques 2017, un groupe de travail a été formé à nouveau pour discuter du thème «*travailler avec la critique*» que le témoin D dit avoir été essentiellement créé pour discuter de la manière de répondre aux critiques à l'égard de la conduite de Sogyal.

Résultats

Sur la base des preuves dont je dispose, il est clair qu'un certain nombre de personnes de la direction de Rigpa était conscients de sérieuses préoccupations concernant le comportement de Sogyal Lakar depuis, au moins, le milieu des années 1990.

Le témoin P semble avoir eu le plus de connaissances sur les allégations d'inconduite, puisqu'il a géré la plainte de Janice Doe, assisté aux réunions des administrateurs du Royaume-Uni au milieu des années 90, assisté à la réunion organisée par le témoin B et a été impliqué dans les questions entourant l'étudiant 27. C'est aussi le témoin P qui aurait soulevé ces questions avec Sogyal selon le témoin N.

Je conclus que le dévouement du témoin P à Sogyal Lakar a amené le témoin P à refuser la possibilité que Sogyal ait fait quoi que ce soit qui puisse causer du tort. A mon avis, il semble que le témoin P n'a fait aucun effort significatif pour déterminer la véracité des allégations ou non. Je crois que cette réaction découle de son point de vue selon laquelle les étudiants qui ne sont pas contents devraient simplement partir sans faire de bruit.

Le témoin P n'était pas vraiment soucieux de savoir si ces choses s'étaient passées ou non, mais semble avoir été prêt à accepter que Sogyal ne voulait pas nuire, indépendamment de ce qui s'est passé.

J'ai demandé au témoin P si le témoin P pensait qu'un maître spirituel pouvait jamais être mauvais, ce à quoi le témoin P a répondu : «*si on disait jamais, vous penseriez que j'ai subi un lavage de cerveau*». Le témoin P a convenu que des erreurs peuvent avoir été faites "en

raison de différences culturelles", mais je n'ai pas pu comprendre quelles étaient ces différences culturelles d'après le témoin P.

La lettre du témoin P au témoin D était, à mon avis, destinée à manipuler le témoin D afin qu'il abandonne ses préoccupations à propos de l'étudiant 27. Je pense que cela montre une dissimulation pro-active, pas seulement un échec à traiter les choses de manière adéquate. Je trouve aussi que le témoin P est responsable d'avoir dit aux autres que les plaignants ne devraient pas être crus, par exemple, Janice Doe et l'étudiant 27.

Le témoin O s'est efforcé de nier toute responsabilité de gestion pouvant rendre le témoin O responsable de tout ce qui est arrivé, pourtant le témoin O était clairement lourdement impliqué dans les questions soulevées au cours des années 1990 - c'est le témoin O qui a été chargé d'enquêter sur ces questions et de concevoir les documents d'organisation pour se protéger contre cela. Le témoin O était impliqué dans le déni de ce qui était arrivé à l'étudiant 27 et le témoin O avait un rôle central dans la formation «Représenter Rigpa». Le témoin O m'a dit : *«il y a eu beaucoup de rumeurs et d'insinuations, beaucoup de personnes ont parlé au nom d'autres personnes, beaucoup d'exagération et de commérages - nous ne pouvons pas agir sur ça en tant qu'organisation. Pourquoi en l'espace de quarante ans, personne ne s'est plaint? »* J'ai trouvé que c'était une déclaration extraordinaire de la part de quelqu'un qui connaissait Janice Doe et Etudiant 27, ainsi que les plaintes déposées à leur attention par le témoin B, que je ne crois pas pouvoir raisonnablement rejeter comme simple commérage ou rumeur.

Au début de ma rencontre avec le témoin O, le témoin O a dit [à propos des auteurs des lettres] *«Je ne les blâme pas, [le Vajrayana] est subtil et complexe, mais ce qu'ils disent montre que quelque chose ne s'est pas fondamentalement enclenché... il y a des graines de vérité dans [la plainte] mais elles sont exagérées et déformées »*. Mais le témoin O m'a dit plus tard: *«Nous ne croyons pas que [Sogyal] abuse les gens, les auteurs des lettres] ne le croient pas non plus - c'est un mystère pour moi dans cette lettre, les raisons qui les ont fait changer d'avis »*. Témoin O a aussi décrit comme *«assez déchirant de voir ces amis se retourner contre tout; Je ne crois pas que [Sogyal] ait nui à des gens comme ça »*.

À mon avis, le témoin O n'est pas disposé à accepter que Sogyal ait commis de faute; je crois que cela a toujours été le cas et cela semble être la raison pour laquelle le témoin O n'a pas été prêt à prendre les plaintes au sérieux au fil des ans. À mon avis, l'esprit du témoin O est fermé, même à la suite de la propre enquête de Rigpa.

Je reste quelque peu perplexe quant au rôle du témoin N. Beaucoup de témoins qui m'ont parlé étaient catégoriques sur le fait que le témoin N connaissait tous les abus qui se passaient, mais quand je les pressais, ils n'ont pas été en mesure de me fournir des preuves

claires pour le démontrer. Il est évident que le témoin N a assisté à la réunion avec le témoin B en 1994, mais il semble que le témoin N n'ait pas participé au suivi de cette réunion impliquant la Charity Commission et Inform. Je suis préoccupée cependant par le fait que le témoin N ne m'ait pas parlé de cette réunion, ce qui, à mon avis, serait difficile à oublier dans ce contexte, malgré le temps écoulé.

J'ai reçu des preuves de certains témoins que le témoin N avait fourni une aide réelle et précieuse à certaines personnes; le témoin F a estimé que le témoin N était un soutien lorsque le témoin F a quitté Rigpa et le témoin E a compris que l'étudiant 5 considère qu'elle aurait «sombéré» sans l'aide du témoin N.

Au cours de notre entretien, le témoin N était prêt à reconnaître l'expérience des auteurs de la lettre. Par exemple, le témoin N a déclaré:

«J'ai été très choqué de lire l'expérience de [témoin F], je ne veux pas dire que [témoin F] n'a pas vécu cela. [Le témoin F] est une personne très sincère et évidemment [le témoin F] l'a vécu. Quelque chose a mal tourné ».

Tout compte fait, je crois que le témoin N savait que certaines personnes impliquées avec Sogyal Lakar étaient blessées. Je conclus que le témoin N n'a pas pris de mesures suffisantes pour arrêter ou empêcher de futurs dommages mais a fait des efforts pour intervenir afin d'aider des personnes spécifiques.

Il y a d'autres personnes qui ont occupé des postes de direction et qui avaient connaissance des allégations contre Sogyal. Cela comprend, par exemple, l'étudiant 21, l'étudiant 22, l'étudiant 23 et l'étudiant 24. Je recommande que l'enquête sur ce qu'ils savent soit poursuivie si ces personnes doivent conserver des rôles de direction ou des postes d'influence à l'avenir.

Je suis convaincue que l'organisation a eu plusieurs occasions de prendre la mesure et de traiter l'étendue du préjudice causé, mais qu'elle ne les a pas saisies. Les efforts déployés pour enquêter sur ces questions et protéger les étudiants à l'avenir étaient, à mon avis, totalement inadéquats et, dans certains cas, il y a preuve que des mesures pro actives ont été prises pour discréditer ces problèmes.

Cela dit, je reconnais qu'un certain nombre de témoins à qui j'ai parlé et qui ont maintenant quitté Rigpa avait également vu des choses qui n'allaient pas, mais se sont longtemps sentis incapables d'en parler. Il est clair qu'en s'exprimant, ces personnes ont le sentiment de devoir laisser derrière elles la «famille Rigpa» et leurs réseaux de soutien. En outre, ils ont dû perdre leur relation avec leur maître et, à un certain degré, leurs croyances. La prise de parole semble exiger une volonté de «sortir du chemin vers l'éveil » et beaucoup ne sont pas prêts à le faire. Il ne faut donc pas oublier que les témoins de la

direction de Rigpa mentionnés ci-dessus sont également des étudiants de Sogyal et auront probablement eu d'énormes difficultés à s'exprimer de façon critique contre lui, en supposant qu'ils estimaient qu'il était nécessaire de le faire.

En conclusion, plusieurs témoins ont exprimé leur mécontentement face à la manière dont Rigpa avait répondu à la plainte. Comme cette question sort strictement du cadre de cette enquête, je n'aborderai pas cette question plus avant dans ce rapport, mais il est juste de reconnaître leurs préoccupations.

Autres allégations

Tout au long de cette enquête, plusieurs personnes m'ont contacté pour me parler d'autres histoires d'abus. Malheureusement, la portée de cette enquête a dû se limiter à enquêter sur la plainte et il est arrivé un moment où il était impossible de mener plus loin des entretiens.

J'ai assuré à ceux qui m'exprimaient leur inquiétude que j'alerterai Rigpa sur le fait qu'il existait d'autres étudiants et d'anciens étudiants concernés qui aimeraient avoir la possibilité d'être entendus.

Pour s'assurer qu'une enquête appropriée soit entreprise, un tel processus doit être véritablement indépendant de l'influence de ces personnes dont j'ai conclu qu'elles avaient échoué à gérer ces problèmes pendant de nombreuses années

Recommandations

On m'a demandé de présenter toutes les recommandations que j'ai à faire à Rigpa à la suite de mon enquête. Mes recommandations pratiques sont présentées ci-dessous. Si elles sont acceptées, il y aura un travail détaillé à faire pour mettre en œuvre les recommandations dans l'organisation Rigpa, qui opère dans un certain nombre de pays différents. Il faudra à plusieurs égards prendre en compte les lois, réglementations et directives locales dans chacun de ces pays et tenir compte des personnalités juridiques et structures de gouvernance par lesquelles Rigpa opère dans chaque pays.

Il y a également un certain nombre de questions qui peuvent nécessiter une enquête plus approfondie avant que les dirigeants soient en mesure de prendre des décisions finales sur ces questions. La possibilité d'autres enquêtes est mentionnée à divers points ci-dessus.

Avant de passer à la mise en œuvre des recommandations ci-dessous, j'estime que la direction de Rigpa devrait d'abord considérer l'effet global de ces conclusions sur sa mission et son travail en tant qu'organisation. Au Royaume-Uni, par exemple, les administrateurs devraient déterminer si les conclusions du rapport, les ressources nécessaires pour donner suite aux recommandations et la mesure dans laquelle le travail et le profil de Rigpa ont été dans le passé étroitement associés à la personnalité de Sogyal Lakar, rendent possible pour l'organisation de passer outre ces événements et de fonctionner durablement et avec succès dans l'avenir. Il serait approprié de prendre conseil à ce sujet et il convient de noter qu'en soulevant cette question pour les administrateurs, je ne cherche pas à influencer leur décision dans un sens ou dans l'autre, car c'est hors de la portée de mon enquête.

En supposant que la direction de Rigpa en arrive à la conclusion que le déroulement global le plus pertinent serait de mettre en place des structures et procédures pour s'assurer que son travail en tant qu'organisation puisse se poursuivre à l'avenir sans risque de préjudice, je recommande ce qui suit :

1. Sogyal Lakar ne devrait participer à aucun événement futur organisé par Rigpa ni avoir de contacts avec ses étudiants.
2. Rigpa devrait prendre des mesures pour se dissocier de Sogyal Lakar de façon aussi complète que possible (en particulier concernant toute disposition juridique qui, pour le moment, peut le lier à l'organisation).
3. La direction de Rigpa de chaque pays (en tant qu'administrateurs ou équivalent) et le Conseil de Vision devraient, au besoin, être renouvelés afin de

garantir que :

a. ses membres ne soient pas liés aux événements préjudiciables mentionnés dans ce rapport et soient donc en mesure de mener à bien le programme de changements requis de manière crédible,

b. ses membres s'engagent tous publiquement à ce que les abus ne soient pas tolérés, venant de toute personne, ou contre quiconque, au sein de Rigpa (y compris les enseignants),

c. dans la mesure du possible, la direction devrait inclure des membres qui ne sont pas en lien avec l'organisation, par exemple, des administrateurs laïcs en tant que tels, tels qu'ils sont reconnus au Royaume-Uni.

4. Une direction professionnelle devrait être nommée dans chaque grand centre Rigpa. Dans la mesure du possible, l'équipe de direction devrait inclure des membres qui ne sont pas membres de l'organisation. Il conviendrait de bien s'assurer que tous les membres de la direction soient en mesure d'exercer leurs responsabilités et ne soient pas empêchés de le faire, par exemple, sous prétexte de montrer un « respect indéfectible » envers le maître spirituel.

5. Une évaluation des risques appropriée couvrant l'ensemble des activités de l'organisation devrait être menée et régulièrement renouvelée. L'évaluation des risques devrait porter spécifiquement sur l'enseignement des pratiques qui sont ou ont été associées au Mandala Dzogchen et juger avec une grande attention de ce qui devrait être fait concernant l'utilisation future de telles pratiques dans le travail de l'organisation. Pour éviter tout doute, toute pratique assimilable à un abus envers un étudiant ne devrait en aucun cas être tolérée.

6. Une politique de protection détaillée et écrite devrait être mise en place afin de garantir que :

a. les relations sexuelles entre enseignants et étudiants soient totalement interdites, ou sujettes à des mesures de protection spécifiques pour éviter tout abus de pouvoir,

b. toute assistance au lama jugée nécessaire soit effectuée de manière à préserver la santé et la sécurité de ceux qui fournissent ces services et à ce qu'ils soient correctement protégés,

c. les dispositifs de signalements confidentiels des plaintes soient clairs et facilement accessibles par ceux qui ont des inquiétudes,

d. les rapports d'incidents et d'allégations soient rédigés de façon appropriée et

conservés dans un endroit sûr,

e. les incidents et les allégations fassent rapidement l'objet d'une enquête conformément à la politique en vigueur, et soient suivies de mesures appropriées,

f. il soit envisagé de signaler les incidents graves aux autorités compétentes et/ou médiateurs,

g. les dirigeants de chaque entité Rigpa connaissent et soient correctement formés à leurs responsabilités.

7. Un service d'assistance téléphonique indépendant de Rigpa devrait être mis en place, en plus des rapports internes et des dispositifs mis à disposition.

8. Dans la mesure où cela n'a pas encore été fait, Rigpa devrait revoir ses activités de collecte de fonds pour s'assurer qu'elles sont conformes aux lois et règlements locaux. Cet examen devrait mentionner spécifiquement les contextes dans lesquels les événements organisés par Rigpa tels que les retraites peuvent être utilisés comme une opportunité pour des tiers, tels que des intervenants externes, à lever des fonds pour d'autres causes et / ou à recevoir des gratifications pour leur propre compte. L'utilisation appropriée de tous ces fonds devrait être clairement définie.

9. Une politique claire de participation des conférenciers et des enseignants devrait être établie afin de s'assurer qu'ils connaissent les politiques *ad hoc*, y compris les politiques de protection et de collecte de fonds, avant d'avoir des contacts avec les étudiants.

10. Dans la mesure où cela est compatible avec les autres responsabilités financières de Rigpa, un fonds destiné à financer du conseil professionnel aux personnes victimes d'abus devrait être créé.

11. Un programme de communication bien choisi concernant les étapes ci-dessus devrait être entrepris avec les rédacteurs de la lettre, les étudiants et la communauté de Rigpa. Outre une première communication sur l'engagement de Rigpa à créer un environnement sûr pour tous les étudiants et sur les mesures à prendre pour y parvenir, des mises à jour régulières devraient être effectuées communiquées jusqu'à ce que ces changements aient été mis en place.

12. La direction de Rigpa devrait examiner (en prenant des conseils supplémentaires si nécessaire) dans quelle mesure elle a l'obligation de signaler les éléments énoncés dans le présent rapport aux autorités chargées d'appliquer la loi.

FIN